



## **ASSEMBLÉE ANNUELLE GÉNÉRALE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES AVIS DE CONVOCATION**

Aux actionnaires de Uni-Sélect inc.

Vous êtes invités à l'assemblée annuelle générale et extraordinaire des actionnaires de Uni-Sélect inc. qui se tiendra le 8 mai 2012 à compter de 13h30 à la salle Le Caf'Conc, niveau A du Montréal Marriott Château Champlain situé au 1, Place du Canada, Montréal (Québec), pour les fins suivantes :

1. recevoir les états financiers de Uni-Sélect inc. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011 et le rapport des vérificateurs y afférent;
2. élire les administrateurs;
3. nommer les vérificateurs et autoriser les administrateurs à établir leur rémunération;
4. approuver le régime d'options d'achat d'actions de Uni-Sélect, amendé et refondu; et
5. délibérer sur toute autre question qui pourra être régulièrement soumise à l'assemblée.

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée en personne, veuillez remplir et retourner le formulaire de procuration joint à la Société de fiducie Computershare du Canada dans l'enveloppe fournie à cette fin. Vous pouvez également exercer votre droit de vote par internet ou par voie téléphonique en suivant les instructions reproduites sur le formulaire de procuration. Le formulaire de procuration doit être reçu au moins 48 heures (les samedis, dimanches et jours fériés non compris) avant l'ouverture de l'assemblée ou de ses reprises en cas d'ajournement, de manière à assurer l'inscription de votre vote.

Par ordre du conseil d'administration,

M<sup>c</sup> Pierre Chesnay,  
Secrétaire

Boucherville (Québec)  
Le 29 mars 2012

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>SOLLICITATION DE PROCURATIONS</b> .....	<b>3</b>
1.1.	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....	3
1.2.	RENSEIGNEMENTS SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE.....	3
<b>2.</b>	<b>POINTS À L'ORDRE DU JOUR</b> .....	<b>5</b>
2.1.	ÉTATS FINANCIERS .....	5
2.2.	ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS .....	5
2.3.	NOMINATION DES VÉRIFICATEURS .....	6
2.4.	RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS .....	6
<b>3.</b>	<b>CANDIDATS PROPOSÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> .....	<b>6</b>
3.1.	INFORMATION SUR LES CANDIDATS .....	6
3.2.	INFORMATION SUR LA DÉTENTION D' ACTIONS .....	12
<b>4.</b>	<b>INFORMATION SUR LA RÉMUNÉRATION ET LES PRÉSENCES AUX RÉUNIONS</b> .....	<b>12</b>
4.1.	FAITS SAILLANTS .....	12
4.2.	COMPOSITION DES COMITÉS.....	13
4.3.	RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS.....	13
4.4.	TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS .....	14
4.5.	REGISTRE DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS .....	14
<b>5.</b>	<b>RÉMUNÉRATION - DISCUSSION ET ANALYSE</b> .....	<b>15</b>
5.1.	MANDAT DU COMITÉ .....	15
5.2.	EXPERTISE DES MEMBRES DU COMITÉ.....	16
5.3.	CADRES SUPÉRIEURS IDENTIFIÉS .....	16
5.4.	SOMMAIRE DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES CADRES SUPÉRIEURS .....	16
5.5.	DÉTAIL DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION .....	17
5.5.1.	RÉMUNÉRATION DIRECTE .....	17
5.5.2.	RÉMUNÉRATION INDIRECTE NON À RISQUE.....	21
5.6.	ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE .....	21
5.7.	CONVENTION D'EMBAUCHE ET CHANGEMENT DE CONTRÔLE .....	22
5.8.	RÉMUNÉRATION ET RISQUE .....	22
5.9.	RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION .....	22
<b>6.</b>	<b>TABLEAUX SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION</b> .....	<b>23</b>
6.1.	FAITS SAILLANTS 2011 .....	23
6.2.	TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION .....	23
6.3.	TABLEAU DE LA BONIFICATION LIÉE À L'OBJECTIF FINANCIER .....	24
6.4.	TABLEAU DE LA BONIFICATION LIÉE À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES .....	24
6.4.1.	BONIS DISCRÉTIONNAIRES OCTROYÉS PAR LE CONSEIL.....	25
6.5.	TABLEAU DU PROGRAMME D'UNITÉS DE PERFORMANCE (PUP) .....	25
6.6.	TABLEAUX DÉTAILLANT LE RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS .....	25
6.7.	TABLEAU DES VALEURS DU RÉGIME DE RETRAITE .....	26
<b>7.</b>	<b>CONSEILS SUR LA RÉMUNÉRATION</b> .....	<b>26</b>
<b>8.</b>	<b>GRAPHIQUE SUR LE RENDEMENT</b> .....	<b>27</b>
<b>9.</b>	<b>INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES</b> .....	<b>28</b>
9.1.	DOCUMENTS DISPONIBLES .....	28
9.2.	PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE .....	28
<b>10.</b>	<b>APPROBATION DES ADMINISTRATEURS</b> .....	<b>28</b>
	<b>ANNEXE « A » - RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS</b> .....	<b>29</b>
	<b>ANNEXE « B » - INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE</b> .....	<b>40</b>
	<b>ANNEXE « C » - MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> .....	<b>43</b>

# **CIRCULAIRE D'INFORMATION**

## **1. SOLLICITATION DE PROCURATIONS**

### **1.1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

La direction de UNI-SÉLECT INC. (« Uni-Sélect » ou la « Société ») sollicite des procurations en vue de l'assemblée annuelle générale et extraordinaire des actionnaires de la Société (l'« assemblée »), ou de toute reprise en cas d'ajournement, qui doit avoir lieu à la date, à l'heure et à l'endroit ainsi qu'aux fins énoncés dans l'avis de convocation. La sollicitation se fera surtout par la poste. Cependant, des procurations peuvent également être sollicitées personnellement par des employés permanents de la Société. Le coût d'une telle sollicitation pour le compte de la direction, dont on prévoit qu'il sera minime, est assumé par la Société.

La Société enverra les documents relatifs à l'assemblée aux courtiers, aux dépositaires, aux prête-noms et aux fiduciaires et leur demandera de les faire parvenir à chaque propriétaire véritable d'actions comportant droit de vote qui sont immatriculées à leur nom.

Sauf indication contraire, les renseignements qui figurent dans la présente circulaire d'information sont donnés en date du 8 mars 2012 et toutes les sommes sont exprimées en dollars canadiens.

La Société a pris des dispositions en vue de diffuser l'assemblée en mode audio et vidéo sur le Web à l'intention des actionnaires qui ne peuvent y assister. Les renseignements nécessaires pour suivre l'assemblée sur le Web seront donnés sur le site Web de la Société, au [www.uniselect.com](http://www.uniselect.com) et annoncés dans un communiqué de presse avant l'assemblée.

### **1.2. RENSEIGNEMENTS SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE**

#### *Questions soumises au vote*

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à voter sur l'élection des administrateurs, sur la nomination des vérificateurs, y compris l'octroi au conseil d'administration de l'autorisation de fixer la rémunération des vérificateurs, et le régime d'options d'achat d'actions de Uni-Sélect tel qu'amendé et refondu (le « Régime d'options »).

#### *Date de référence pour l'avis de convocation à l'assemblée*

Le conseil d'administration de Uni-Sélect (le « conseil » ou le « conseil d'administration ») a fixé au 23 mars 2012 la date de référence (la « date de référence ») servant à déterminer les actionnaires convoqués à l'assemblée.

#### *Actions comportant droit de vote et actionnaires principaux*

Le capital-actions autorisé de la Société se compose d'une catégorie d'actions ordinaires et d'une catégorie d'actions privilégiées. Seules des actions ordinaires sont émises (les « actions »). Chaque action confère une voix au porteur.

En date du 8 mars, 2012, 21 636 267 actions sont en circulation. Les actionnaires dont le nom est inscrit dans le registre des actionnaires à la fermeture des bureaux à la date de référence, ou leur fondé de pouvoir, auront le droit de voter à l'assemblée.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, les seules personnes physiques ou morales qui étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de titres comportant 10 % et plus des droits de vote rattachés à toute catégorie de titres en circulation de la Société ou exerçaient une emprise sur de tels titres, sont les suivantes :

<b>Nom</b>	<b>Nombre d'actions ordinaires</b>	<b>Pourcentage</b>
Jarislowsky, Fraser Limited	3 217 833	14,9 %
Fidelity Management & Research Company Pyramis Global Advisors, LLC Pyramis Global Advisors Trust Company Strategic Advisers Incorporated et FIL Limited	3 218 500	14,9 %
Mawer Investment Management Ltd.	2 282 620	10,54 %

### ***Offre publique de rachat dans le cours normal des activités***

Le 11 mai 2011, le conseil d'administration a autorisé une offre publique de rachat de ses actions dans le cours normal des activités (l'« offre publique de rachat ») et l'achat d'au plus 1 % des actions ordinaires de la Société détenues par le public au 10 mai 2011. L'offre publique de rachat permet à la Société d'acheter jusqu'à 200 000 actions ordinaires sur le marché libre, par l'intermédiaire des services de la Bourse de Toronto, afin de les annuler. Au 10 mai 2011, le nombre d'actions ordinaires en circulation de la Société totalisait 21 691 387, dont environ 42 % étaient détenues par le public. L'offre publique de rachat expire le 15 mai 2012. Au 8 mars 2012, 71 300 actions ont été rachetées dans le cadre de l'offre publique de rachat.

### ***EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR PROCURATION***

#### ***Propriétaires inscrits***

Les actionnaires inscrits peuvent voter en personne ou nommer un fondé de pouvoir qui votera pour leur compte à l'assemblée. Veuillez remplir, signer et dater le formulaire de procuration et le renvoyer à Computershare dans l'enveloppe fournie ou par télécopieur, au numéro sans frais 1 (866) 249-7775 ou au 1 (416) 263-9524 ou voter sur Internet en suivant les instructions qui sont données dans votre formulaire de procuration, de façon à ce que vos instructions parviennent à destination au plus tard le 5 mai 2012 à 17 h (heure normale de l'Est) (ou en cas de reprise de l'assemblée, au moins 48 heures (compte non tenu des samedis, dimanches et des congés) avant l'ouverture de la reprise).

#### ***Propriétaires véritables***

Les renseignements de cette rubrique sont importants pour vous si vos actions ne sont pas immatriculées à votre nom. Seules les procurations déposées par les actionnaires qui figurent dans les registres de Uni-Sélect à titre de porteurs inscrits d'actions peuvent être reconnues et utilisées à l'assemblée. Si des actions sont inscrites sur le relevé de compte qui vous est fourni par votre courtier, dans presque tous les cas, elles ne sont pas immatriculées à votre nom dans les registres de Uni-Sélect et sont probablement immatriculées au nom de votre courtier ou d'un mandataire de celui-ci. Au Canada, la grande majorité de ces actions sont immatriculées au nom de CDS & Co., nom aux fins de l'immatriculation de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée, qui agit à titre de prête-nom pour le compte de nombreuses maisons de courtage canadiennes. Les droits de vote afférents aux actions détenues par votre courtier ou son prête-nom ne peuvent être exercés que selon vos instructions. En l'absence d'instructions expresses, il est interdit à votre courtier, à son mandataire ou à son prête-nom d'exercer les droits de vote afférents à vos actions.

**Par conséquent, les actionnaires véritables doivent s'assurer que les instructions de vote relatives à leurs actions sont communiquées à la personne appropriée.**

La réglementation applicable exige que votre courtier obtienne vos instructions de vote bien avant l'assemblée. Chaque courtier a ses propres méthodes de mise à la poste et fournit ses propres directives de retour, que vous devriez suivre attentivement afin de vous assurer que les droits de vote afférents à vos actions sont exercés à l'assemblée. Souvent, la procuration fournie par votre courtier est identique à celle qui est fournie aux actionnaires inscrits. Toutefois, son objet se limite à donner des instructions à l'actionnaire inscrit quant à la façon d'exercer vos droits de vote. À l'heure actuelle, la majorité des courtiers délèguent la responsabilité d'obtenir les instructions des clients à Broadridge Investor Communication Solutions (« Broadridge »). Broadridge poste un formulaire d'instructions de vote au lieu de la procuration fournie par Uni-Sélect. Le formulaire d'instructions de vote désigne les mêmes personnes que le formulaire de procuration pour représenter le détenteur d'actions à l'assemblée. Pour exercer ce droit, il doit inscrire le nom du représentant de son choix dans l'espace en blanc prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote, puis remplir ce formulaire et le retourner à Broadridge par la poste ou par télécopieur. Broadridge compile ensuite les résultats de toutes les instructions reçues et remet les instructions appropriées en vue de l'exercice des droits de vote afférents aux actions devant être représentées à l'assemblée. **Si vous recevez un formulaire d'instructions de vote de Broadridge, vous ne pouvez utiliser celui-ci comme procuration pour voter vous-même à l'assemblée, puisque vous devez le retourner à Broadridge bien avant l'assemblée afin que les droits de vote afférents à vos actions puissent être exercés ou qu'un représentant puisse être nommé afin d'assister à l'assemblée et d'y voter en votre nom.**

**Si vous êtes un actionnaire véritable et que vous souhaitez voter en personne à l'assemblée, vous devez inscrire votre nom dans l'espace prévu sur le formulaire d'instructions de vote qui vous a été fourni par votre prête-nom et renvoyer le formulaire rempli à Broadridge.**

### ***Nomination d'un fondé de pouvoir***

Le fondé de pouvoir est la personne que vous chargez de vous représenter à l'assemblée et de voter en votre nom. Vous pouvez choisir quiconque à titre de fondé de pouvoir – la personne que vous choisissez n'est pas obligatoirement un actionnaire de Uni-Sélect. Il vous suffit d'inscrire le nom du fondé de pouvoir de votre choix dans l'espace prévu sur la procuration (actionnaires inscrits) ou sur le formulaire d'instructions de vote (actionnaires véritables). Veuillez vous assurer que cette personne assiste à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a été chargée de voter pour votre compte. Si vous n'inscrivez aucun nom dans l'espace en blanc, les personnes désignées sur le formulaire, soit Jean-Louis Dulac et Richard G. Roy, dont chacun est un administrateur ou un membre de la direction principale de Uni-Sélect, seront nommées à titre de fondés de pouvoir.

Le fondé de pouvoir que vous avez nommé est autorisé à voter et à vous représenter à l'assemblée. Vous devriez indiquer sur le formulaire de procuration la façon dont vous voulez que vos droits de vote soient exercés. Vous pouvez voter POUR chaque candidat à l'élection au conseil et de la nomination des vérificateurs, y compris l'octroi au conseil d'administration de l'autorisation de fixer la rémunération des vérificateurs, ou vous ABSTENIR de voter et vous pouvez voter POUR ou CONTRE le Régime d'options proposé. Vous pouvez également laisser votre fondé de pouvoir prendre la décision pour votre compte.

### ***Pouvoir discrétionnaire des fondés de pouvoir***

Si vous donnez des instructions sur la façon d'exercer les droits de vote afférents à vos actions, votre fondé de pouvoir devra suivre ces instructions. Si vous n'avez donné aucune instruction quant à une question sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, votre fondé de pouvoir pourra voter à sa discrétion. Si votre fondé de pouvoir n'assiste pas à l'assemblée et ne vote pas en personne, les droits de vote afférents à vos actions ne seront pas exercés.

Si vous avez désigné un représentant de Uni-Sélect à titre de fondé de pouvoir, comme il est prévu dans le formulaire de procuration ci-joint, et que vous ne donnez aucune instruction à l'égard d'une question énoncée dans l'avis de convocation, les droits de vote afférents aux actions représentées par cette procuration seront exercés comme suit :

POUR l'élection de chaque candidat à l'élection au conseil;

POUR la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., comptables agréés, à titre de vérificateurs et de l'octroi au conseil d'administration de l'autorisation de fixer la rémunération des vérificateurs; et

POUR le Régime d'options proposé.

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées quant aux modifications des questions énoncées dans l'avis de convocation et quant aux autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée. À la date de la présente circulaire d'information, la direction n'est au courant d'aucune modification de ce genre ni d'aucune autre question qui doit être soumise à l'assemblée.

### ***Révocation de la procuration***

L'actionnaire qui a donné une procuration peut la révoquer à tout moment avant qu'elle ne soit utilisée au moyen d'un document écrit portant sa signature ou celle de son mandataire dûment autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société par actions, la signature d'un membre de sa direction ou de son mandataire dûment autorisé. Ce document doit être remis au Secrétaire de Uni-Sélect, au siège social situé au 170, boul. Industriel, Boucherville (Québec) J4B 2X3, au plus tard à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou être déposé auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée, soit le 8 mai 2012, ou de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, ou encore de toute autre manière permise par la loi.

## **2. POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

### **2.1. ÉTATS FINANCIERS**

Les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011 sont disponibles sur le site Web de la Société au [www.uniselect.com](http://www.uniselect.com), sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou en s'adressant au Secrétaire de Uni-Sélect.

### **2.2. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS**

Les 9 candidats à l'élection des administrateurs, sur recommandation du comité de régie d'entreprise, sont présentés ci-dessous à la rubrique « Candidats proposés au conseil d'administration ». Chaque administrateur élu demeurera en

fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu, à moins que son poste ne devienne vacant plus tôt.

#### *POLITIQUE PORTANT SUR L'ELECTION A LA MAJORITE DES VOIX*

Le conseil a adopté une politique voulant qu'à l'occasion de toute élection non contestée d'administrateurs, un candidat qui recevrait un nombre d'« abstention » plus élevé que de votes « pour », remette sa démission au président du conseil immédiatement après l'assemblée. Le comité de régie d'entreprise considérerait l'offre de démission et recommanderait au conseil d'accepter ou refuser la démission. Le conseil d'administration émettrait un communiqué de presse qui, le cas échéant, motiverait sa décision de refuser la démission. Un administrateur qui soumettrait sa démission en vertu de cette politique ne participerait pas aux réunions du conseil d'administration ou du comité de régie d'entreprise lorsque sa démission serait discutée.

À moins d'indications contraires, les personnes dont les noms sont imprimés sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR l'élection des 9 candidats aux postes d'administrateurs dont les noms paraissent au tableau identifié « Candidats proposés au conseil d'administration ».

### **2.3. NOMINATION DES VÉRIFICATEURS**

Le conseil, sur recommandation du comité de vérification, recommande la reconduction du mandat de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., à titre de vérificateurs de la Société; ceux-ci agissent comme vérificateurs de la Société depuis le 26 avril 1985. La direction sollicite le vote des actionnaires pour la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. Les vérificateurs seront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

Les personnes dont les noms sont imprimés sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., en tant que vérificateurs de la Société et pour l'autorisation à l'établissement de leur rémunération par le conseil d'administration.

#### **Honoraires pour les services de vérification externes**

Des renseignements portant sur les honoraires payés à Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. pour les deux dernières années fiscales sont fournis à la rubrique « Comité de Vérification – Honoraires pour les Services de Vérification Externe » de la notice annuelle 2011 de la Société, qui est intégrée aux présentes par renvoi. On peut obtenir gratuitement un exemplaire de la notice annuelle sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou sur demande, auprès du Secrétaire de la Société.

### **2.4. RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS**

Le conseil, sur la recommandation du comité des ressources humaines et de la rémunération, recommande l'adoption du Régime d'options proposé, afin entre autres, d'augmenter à 1 700 000 le total des actions disponibles pour émission. Les points saillants du Régime d'options ainsi qu'une copie du régime lui-même, en sa version modifiée et refondue, sont reproduites en annexe A aux présentes. Voir aussi la rubrique intitulée « 5.5 Détail des éléments de la rémunération – Incitatifs à long terme – Régime d'options d'achat d'actions » pour de plus amples renseignements concernant les modifications proposées. À moins d'indications contraires, les cadres désignés sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR le Régime d'options proposé.

## **3. CANDIDATS PROPOSÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **3.1. INFORMATION SUR LES CANDIDATS**

Les candidats dont la nomination en tant qu'administrateurs de Uni-Sélect est proposée sont énumérés ci-dessous. À part M. James Buzzard et M. Robert Chevrier, tous ces candidats sont administrateurs de la Société.

Dans le tableau suivant le nombre de titres détenus par chaque candidat proposé comme administrateur est présenté en date du 31 décembre 2009, du 15 mars 2011 et du 31 décembre 2011.

**James Buzzard**

Buffalo, New York,  
États-Unis

**Non-indépendant<sup>1</sup>**

M. Buzzard est vice-président principal, développement corporatif de Uni-Sélect USA, Inc. et demeurera à ce poste à moins qu'il ne soit élu pour siéger sur le Conseil. Depuis novembre 2004, il a occupé divers postes au niveau de la haute direction au sein de Uni-Select USA, Inc.

Domaines de compétences : Distribution de pièces de remplacement pour véhicules moteurs et accessoires.

Membre du conseil/Comité		Membre du conseil d'une société publique		
S.O.		S.O.		
Titres détenus ou contrôlés				
Exercice	Actions ordinaires (#)	Cours de l'action (\$)	Valeur marchande totale des actions ordinaires (\$)	Débitures convertibles 5,9 % <sup>2</sup> (\$)
31 déc. 2011	Aucune			Aucune

**Robert Chevrier, FCA**

Montréal, Québec,  
Canada

**Indépendant**

M. Chevrier est administrateur de sociétés. Depuis avril 2001, M. Chevrier occupe le poste de président de la Société de Gestion Roche inc. Auparavant, il était le président et chef de la direction de Rexel Canada inc.

Domaines de compétences : Distribution, comptabilité, finances et régie d'entreprise.

Membre du conseil/Comité		Membre du conseil d'une société publique		
S.O.		Banque de Montréal Cascades inc. Quincaillerie Richelieu inc. Groupe CGI inc.		
Titres détenus ou contrôlés				
Exercice	Actions ordinaires (#)	Cours de l'action (\$)	Valeur marchande totale des actions ordinaires (\$)	Débitures convertibles 5,9 % (\$)
31 déc. 2011	2 500	26,25 \$	65 625 \$	Aucune

<sup>1</sup> J. Buzzard n'est pas indépendant ayant occupé, jusqu'à tout récemment, des postes au niveau de la haute direction de Uni-Sélect.

<sup>2</sup> Pour de l'information portant sur les débiteures, veuillez vous reporter à la section « Description de la structure du capital - Description générale de la structure du capital – Débiteures » de la Notice Annuelle 2011, intégrée aux présentes par renvoi.

## Pierre Desjardins



Austin, Québec, Canada

Indépendant

M. Desjardins a été le chef de la direction de plusieurs sociétés ouvertes et est maintenant administrateur de sociétés.<sup>3</sup>

Domaines de compétences : Marketing, opérations, distribution, finances.

Membre du conseil/Comité		Membre du conseil d'une société publique		
Conseil d'administration (1998) Comité des ressources humaines et de la rémunération, président (2011) Comité de vérification (2004) Comité exécutif (2001)		Fibrex Inc.		
Titres détenus ou contrôlés				
Exercice	Actions ordinaires (#)	Cours de l'action (\$)	Valeur marchande totale des actions ordinaires (\$)	Débetures convertibles 5,9 % (\$)
31 déc. 2011	5 167	26,25 \$	135 633,75 \$	300 000 \$
15 mars 2011	5 167	28,21 \$	145 761,07 \$	300 000 \$
31 déc. 2009	5 167	30,89 \$	159 608,63 \$	S.O.

## Jean Dulac, B.A.A., M.B.A., CRHA, Adm.A.



Amos, Québec, Canada

Indépendant

M. Dulac est le président de M&M Nord Ouest Inc., un distributeur de pièces automobiles et distributeur d'équipement industriel destiné aux industries minière et forestière et un membre du réseau Uni-Sélect.

Domaines de compétences : Vente et distribution de pièces de remplacement pour automobiles.

Membre du conseil/Comité		Membre du conseil d'une société publique		
Conseil d'administration (2007) Comité de vérification (2011)		S.O.		
Titres détenus ou contrôlés				
Exercice	Actions ordinaires (#)	Cours de l'action (\$)	Valeur marchande totale des actions ordinaires (\$)	Débetures convertibles 5,9 % (\$)
31 déc. 2011	1 000	26,25 \$	26 250 00 \$	Aucune
15 mars 2011	1 000	28,21 \$	28 210,00 \$	Aucune
31 déc. 2009	1 000	30,89 \$	30 890,00 \$	S.O.

<sup>3</sup> M. Pierre Desjardins, administrateur de la société, était président du conseil d'administration de Total Containment Inc. (« TCI »), société ouverte établie à Oaks, en Pennsylvanie, lorsque ses actions ont été radiées de la cote du Nasdaq Small Cap pour ne pas avoir respecté le cours de l'action minimum de 1 \$ le 29 mai 2001 et également au moment où TCI a déposé une demande de protection en vertu du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis le 4 mars 2004.



### Jean Guénette, B.A.A., CA



Longueuil, Québec,  
Canada

**Indépendant**

M. Guénette a été actif dans le secteur de la distribution de pièces d'automobile, est administrateur de sociétés et membre du conseil de plusieurs sociétés fermées.

Domaines de compétences : Vente et distribution de pièces de remplacement pour automobiles, finances et comptabilité.

Membre du conseil/Comité	Membre du conseil d'une société publique
Conseil d'administration (1986) Comité de vérification, président (2001)	Novexco Inc.

Titres détenus ou contrôlés				
Exercice	Actions ordinaires (#)	Cours de l'action (\$)	Valeur marchande totale des actions ordinaires (\$)	Débitures convertibles 5,9 % (\$)
31 déc. 2011	3 000	26,25 \$	78 750,00 \$	Aucune
15 mars 2011	7 000	28,21 \$	197 470,00 \$	Aucune
31 déc. 2009	7 000	30,89 \$	216 230,00 \$	S.O.

### John A. Hanna, B.A.A., FCGA



Toronto, Ontario, Canada

**Indépendant**

M. Hanna a été chef de la direction de Rexel Canada Électrique Inc., un distributeur de produits électriques, de 2003 à 2005 et vice-président exécutif et chef des opérations financières de Rexel Amérique du Nord Inc. de 2000 à 2003. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010, John Hanna est membre indépendant du comité de vérification de Transport Canada et de Infrastructure Canada. M. Hanna est administrateur de sociétés.

Domaines de compétences : Distribution, comptabilité, finances, fusions et acquisitions et systèmes TI.

Membre du conseil/Comité	Membre du conseil d'une société publique
Conseil d'administration (2006) Comité de vérification (2006) Comité de régie d'entreprise (2011)	Innergex Énergie Fond de Revenu Innergex énergie renouvelable Inc.

Titres détenus ou contrôlés				
Exercice	Actions ordinaires (#)	Cours de l'action (\$)	Valeur marchande totale des actions ordinaires (\$)	Débitures convertibles 5,9 % (\$)
31 déc. 2011	3 000	26,25 \$	78 750,00 \$	Aucune
15 mars 2011	3 000	28,21 \$	84 630,00 \$	Aucune
31 déc. 2009	1 000	30,89 \$	30 890,00 \$	S.O.

## Jacques L. Maltais



Gatineau, Québec,  
Canada

**Indépendant**

M. Maltais est un administrateur de sociétés.

Domaines de compétences : Distribution, rémunération.

Membre du conseil/Comité	Membre du conseil d'une société publique
Conseil d'administration (1988) Comité des ressources humaines et de la rémunération (1983)	S.O.

Titres détenus ou contrôlés				
Exercice	Actions ordinaires (#)	Cours de l'action (\$)	Valeur marchande totale des actions ordinaires (\$)	Débetures convertibles 5,9 % (\$)
31 déc. 2011	3 000	26,25 \$	78 750 00 \$	Aucune
15 mars 2011	3 000	28,21 \$	84 630,00 \$	Aucune
31 déc. 2009	3 000	30,89 \$	92 670,00 \$	S.O.

## Hubert Marleau



Cornwall, Ontario,  
Canada

**Indépendant**

M. Marleau est un administrateur de sociétés, président du conseil de Palos Capital Corporation et économiste de Gestion Palos inc.<sup>4</sup>

Domaines de compétences : Financement de sociétés, valeurs mobilières.

Membre du conseil/Comité		Membre du conseil d'une société publique		
Conseil d'administration (1994) Comité de vérification (2004)		A.I.S. Resources Limited CanAlaska Uranium Ltd. Eco Oro Corp. Gobimin Inc. Huntington Exploration Inc. IOU Financial Inc. (précédemment MCO Capital Inc.) Mitec Telecom Inc. Niocan Inc. Woulfe Mining Corp.		
Titres détenus ou contrôlés				
Exercice	Actions ordinaires (#)	Cours de l'action (\$)	Valeur marchande totale des actions ordinaires (\$)	Débitures convertibles 5,9 % (\$)
31 déc. 2011	4 000	26,25 \$	105 000,00 \$	Aucune
15 mars 2011	4 000	28,21 \$	112 840,00 \$	Aucune
31 déc. 2009	4 000	30,89 \$	123 560,00 \$	S.O.

<sup>4</sup> En août 2003, M. Hubert Marleau, administrateur de la société, a demandé d'être inscrit auprès de la Commission des valeurs mobilières du Québec (« CVMQ ») à titre de conseiller financier et a dûment déposé une demande à cette fin. Le 13 novembre 2003, M. Marleau et Gestion Palos inc. se sont engagés auprès de la CVMQ à cesser d'agir à titre de courtiers ou de conseillers jusqu'à ce que Gestion Palos inc. soit inscrite auprès de la CVMQ à titre de conseiller. La CVMQ a octroyé ces inscriptions le 15 décembre 2003. En date du 26 février 2007, M. Marleau était un administrateur de Malette International Inc. (« Malette ») un émetteur assujéti sur la Bourse de croissance TSX quand Industries Malette Inc., une filiale en propriété exclusive de Malette a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité. Le 27 février 2007, un créancier de Plancher Bois Franc Malette Inc., une autre filiale de Malette, a reçu une ordonnance de mise sous séquestre de la Cour supérieure de Québec. Le 2 février 2007, l'Autorité des marchés financiers a octroyé un ordre d'interdiction d'opération contre Malette pour le défaut d'avoir omis de transmettre ses états financiers pour l'année financière se terminant le 30 septembre 2006. Le 1<sup>er</sup> mars 2007, M. Marleau a démissionné du conseil d'administration de Malette. Le 3 septembre 2003, la Bourse de croissance TSX a requis de M. Marleau qu'il complète un atelier de formation avant d'agir en tant que dirigeant de Stanstead Capital Inc. En mai 2007, M. Marleau a dû soumettre à la Bourse de croissance TSX un engagement pour la soumission, d'une façon adéquate et véridique, de tout futur Formulaire de renseignements personnels en relation avec son poste d'administrateur chez Artevo Corporation. M. Marleau a reçu une réprimande de la Bourse de croissance TSX le 12 mai 2011 pour le bris de son engagement de 2007 et il a été requis d'assister à un atelier, de payer une pénalité de 3 000 \$, de fournir une confirmation qu'il a lu la correspondance de la Bourse de croissance TSX et confirmer que son engagement de 2007 demeure en vigueur.

## Richard G. Roy, FCA



Verchères, Québec,  
Canada

Non-indépendant<sup>5</sup>

M. Roy est président et chef de la direction de Uni-Sélect. Avant janvier 2008, il a occupé les postes de vice-président, chef de l'exploitation et vice-président, administration et chef des opérations financières de la Société.

Domaines de compétences : Distribution, comptabilité, financement de sociétés.

Membre du conseil/Comité		Membre du conseil d'une société publique		
Conseil d'administration (2008) Comité exécutif (2008)		S.O.		
Titres détenus ou contrôlés				
Exercice	Actions ordinaires (#)	Cours de l'action (\$)	Valeur marchande totale des actions ordinaires (\$)	Débitures convertibles 5,9 % (\$)
31 déc. 2011	20 438	26,25 \$	536 497,50 \$	Aucune
15 mars 2011	20 438	28,21 \$	576 555,98 \$	Aucune
31 déc. 2009	20 438	30,89 \$	631 329,82 \$	S.O.

L'information quant aux actions dont les administrateurs sont propriétaires véritables ou sur lesquelles ils exercent une emprise, a été fournie par chacun des administrateurs.

### 3.2. INFORMATION SUR LA DÉTENTION D' ACTIONS

Le conseil a convenu d'établir à au moins 1 000 le nombre d'actions de Uni-Sélect que chaque administrateur doit détenir.

NOM	RESPECTE LES LIGNES DIRECTRICES QUANT À LA DÉTENTION D' ACTIONS
James Buzzard	Non
Robert Chevrier	Oui
Pierre Desjardins	Oui
Jean Dulac	Oui
Jean Guénette	Oui
John A. Hanna	Oui
Jacques L. Maltais	Oui
Hubert Marleau	Oui
Richard G. Roy	Oui

Il n'y a présentement aucune exigence de détention d'actions pour les hauts dirigeants ou administrateurs de Société, ni de politique d'anti-couverture pour les actions de la Société détenues par eux.

## 4. INFORMATION SUR LA RÉMUNÉRATION ET LES PRÉSENCES AUX RÉUNIONS

### 4.1. FAITS SAILLANTS

En 2011, les administrateurs ont :

- complété une revue de la rémunération des administrateurs et recommandé au conseil, qui l'a accepté, une majoration de la rémunération des administrateurs;
- modifié la composition des divers comités du conseil;
- initié une revue des politiques sur l'âge de la retraite et la durée du mandat des administrateurs; et
- préparé la relève des membres du conseil.

<sup>5</sup> M. Roy est président et chef de la direction de la Société.

## 4.2. COMPOSITION DES COMITÉS

Les membres qui ont formé les comités ont changé en cours d'exercice de sorte que les comités ont été formés des personnes suivantes :

Comités <sup>1</sup>	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 27 juin 2011	À compter du 28 juin 2011
• <b>Exécutif</b>	Jean-Louis Dulac, président Clay Buzzard Pierre Desjardins Richard G. Roy	Jean-Louis Dulac, président Clay Buzzard Pierre Desjardins Richard G. Roy
• <b>Ressources humaines et rémunération</b>	Jacques Maltais, président Jean-Louis Dulac Jean Dulac Jeanne Wojas Jacques Landreville <sup>2</sup>	Pierre Desjardins, président Jacques Maltais Joseph P. Felicelli Jeanne Wojas
• <b>Régie d'entreprise</b>	Clay Buzzard <sup>3</sup> Jeanne Wojas, présidente Jean-Louis Dulac Jean Dulac Jacques Maltais Jacques Landreville <sup>2</sup>	Jeanne Wojas, présidente Joseph P. Felicelli John Hanna
• <b>Vérification</b>	Jean Guénette, président Pierre Desjardins John Hanna Hubert Marleau	Jean Guénette, président Pierre Desjardins John Hanna Hubert Marleau Jean Dulac
<p><sup>1</sup>Jean-Louis Dulac et Richard G. Roy sont invités à assister aux délibérations de tous les comités (sauf le comité de vérification en ce qui concerne Richard G. Roy).  <sup>2</sup>Jacques Landreville était un membre du comité jusqu'à mai 2011.  <sup>3</sup>Clay Buzzard était un membre du comité jusqu'en mai 2011.</p>		

## 4.3. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

L'objectif de la Société est d'offrir à ses administrateurs une rémunération concurrentielle, suffisante pour attirer et retenir des administrateurs de qualité compte tenu de l'environnement dans lequel la Société évolue. La Société a fait le choix, de ne pas inclure à la rémunération de ses administrateurs une composante à long terme.

La rémunération globale des administrateurs est revue à tous les 2 ans. Au printemps 2011, le comité des ressources humaines et de la rémunération a retenu les services de Towers Watson, une société mondiale de services-conseils, pour préparer une analyse comparative de la rémunération d'administrateurs de sociétés comparables à Uni-Sélect soit en fonction de leur taille, l'emplacement ou la nature de leurs activités.

À la lumière des recommandations du comité, le conseil a modifié la rémunération des administrateurs comme suit :

	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2011	Depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2011
Allocation trimestrielle	8 750 \$	10 000 \$
Participation à une réunion de conseil ou de comité	1 500 \$	1 750 \$
Allocation au président du comité de vérification	2 750 \$	12 000 \$ par année
Allocation au président d'un autre comité	1 500 \$	8 000 \$ par année

Le président du conseil quant à lui reçoit une indemnité annuelle et ne perçoit aucune rémunération additionnelle à l'occasion de la tenue d'une réunion de comité ou du conseil. Au 1<sup>er</sup> juillet, la rémunération du président du conseil a été revue comme suit :

	<b>Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2011</b>	<b>Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011</b>
Allocation annuelle	90 000 \$	110 000 \$

#### 4.4. TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau qui suit résume la rémunération annuelle et les jetons de présence que chaque administrateur, qui n'est pas membre de la direction de la Société, a gagné au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011 pour sa participation au conseil d'administration de Uni-Sélect et les comités.

Nom (a)	Honoraires (\$) (b)	Attributions fondées sur des actions (\$) (c)	Attributions fondées sur des options (\$) (d)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$) (e)	Valeur du régime de retraite (\$) (f)	Autre rémunération (\$) (g)	Total (\$) (h)
Clay E. Buzzard	53 500 \$	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	53 500 \$
Pierre Desjardins	69 250 \$	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	69 250 \$
Jean Dulac	63 000 \$	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	63 000 \$
Jean-Louis Dulac	100 000 \$	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	100 000 \$
Joseph P. Felicelli	65 000 \$	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	65 000 \$
Jean Guénette	70 000 \$	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	70 000 \$
John A. Hanna	69 000 \$	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	69 000 \$
Jacques Landreville	20 750 \$	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	20 750 \$
Jacques L. Maltais	70 750 \$	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	70 750 \$
Hubert Marleau	58 500 \$	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	58 500 \$
Jeanne Wojas	78 500 \$	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	78 500 \$
<b>Total</b>	<b>718 250 \$</b>	<b>S.O.</b>	<b>S.O.</b>	<b>S.O.</b>	<b>S.O.</b>	<b>S.O.</b>	<b>718 250 \$</b>

À l'exception de Richard G. Roy, aucun administrateur de la Société n'a touché une rémunération autre que celle divulguée dans le tableau ci-haut.

Richard G. Roy, président et chef de la direction, n'a touché aucune rémunération en qualité d'administrateur de Uni-Sélect. Toutefois, monsieur Roy a été rémunéré à titre de président et chef de la direction de la Société tel que décrit dans le tableau sommaire de la rémunération.

La Société rembourse aux administrateurs leurs frais de déplacement et les autres dépenses qu'ils engagent afin d'assister aux réunions du conseil ou des comités. Les administrateurs ne participent pas à un plan de pension souscrit par Uni-Sélect et ne reçoivent aucune rémunération à base d'actions.

La Société est partie à un contrat d'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants, et les administrateurs sont des assurés nommés aux termes de ce contrat. La prime de 91 650 \$ est payée par la Société.

#### 4.5. REGISTRE DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS

Le tableau qui suit détaille la présence de chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités tenues en 2011. Ce tableau prend en considération les changements dans la composition des comités en date du 28 juin 2011 (voir section 4.2).

Nom	Nombre de réunions auxquelles il/elle a été présent(e) en 2011				
	conseil 9 réunions	Comité de vérification 4 réunions	Comité des ressources humaines et de la rémunération 7 réunions	Comité de régie d'entreprise 8 réunions	Comité exécutif 0 réunion
Clay E. Buzzard	9	-	-	1	-
Pierre Desjardins	9	4	4	-	-
Jean Dulac	9	2	3	2	-
Jean-Louis Dulac	9	-	4	4	-
Joseph P. Felicelli	9	-	6 <sup>2</sup>	1	-
Jean Guénette	9	4	-	-	-
John A. Hanna	9	4	-	6	-
Jacques Landreville	3 <sup>1</sup>	-	3	2	-
Jacques L. Maltais	9	-	7	2	-
Hubert Marleau	9	4	-	-	-
Richard G. Roy	9	-	5	6	-
Jeanne Wojas	8	-	6	7	-

<sup>1</sup>M. Landreville n'est plus un administrateur de la Société depuis mai 2011.

<sup>2</sup>M. Felicelli participait au comité en tant que membre ad hoc avant juin 2011.

## 5. RÉMUNÉRATION - DISCUSSION ET ANALYSE

La rédaction du rapport Rémunération – Discussion et Analyse (« RD&A ») est dirigée par le comité des ressources humaines et de la rémunération (le « comité »).

### 5.1. MANDAT DU COMITÉ

Le comité aide le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de gouvernance et de surveillance stratégique du capital humain de Uni-Sélect, y compris l'efficacité organisationnelle, le perfectionnement du leadership et la planification de la relève. Le Comité est également responsable de la conception et du fonctionnement des politiques et pratiques de rémunération au sein de Uni-Sélect en général, leur harmonisation avec l'impératif stratégique de Uni-Sélect de procurer un rendement constant et durable à long terme et de s'assurer que les programmes de rémunération de Uni-Sélect ne créent pas d'incitation à la prise de décisions pouvant mener à des risques indus.

#### Philosophie, politiques et régimes de rémunération, y compris les régimes d'intéressement à court et à long terme

Le comité examine, approuve et recommande au conseil, en tenant compte des orientations de la Société, la stratégie en matière de rémunération des membres de la haute direction à mettre en place. Le comité administre ensuite les programmes de rémunération et d'avantages sociaux en fonction de la stratégie approuvée.

#### Évaluation du président et chef de la direction

Sur une base annuelle, le comité approuve l'ensemble de la rémunération du président et chef de la direction, évalue son rendement et fait des recommandations au conseil portant sur sa rémunération.

Le comité dans le cadre de son mandat prend en compte le rendement de la Société, le rendement aux actionnaires et la rémunération offerte pour des postes comparables de d'autres sociétés.

#### Planification de la relève

Le comité s'assure que le plan de relève officiel est remis périodiquement à jour pour le chef de la direction et les autres membres de la haute direction.

#### Caisses de retraite et régimes de retraite de Uni-Sélect

Le comité s'assure d'être bien informé sur les rendements des placements, des risques importants de la structure de gouvernance des régimes de retraite de Uni-Sélect et des régimes de retraite connexes.

<b>Risques liés à la rémunération et aux ressources humaines</b>	Le comité examine au moins une fois l'an l'ensemble des risques liés à la rémunération. Ceci inclut une revue de la philosophie de rémunération, des modalités de design des régimes d'intéressement, l'évaluation du rendement et la revue des différents éléments de gouvernance en place pour gérer la rémunération.
<b>Indépendance du comité</b>	Tous les membres répondent aux normes d'indépendance approuvées par le conseil. Les normes sont tirées des règles sur l'indépendance des administrateurs des ACVM.

## 5.2. EXPERTISE DES MEMBRES DU COMITÉ

Pierre Desjardins : A occupé des postes de cadres au sein de plusieurs entreprises dont Domtar Inc., Les Brasseries Labatt du Canada, Total Containment Inc., servi comme Président de conseil et administrateur sur plusieurs compagnies ouvertes tant au Canada qu'aux États-Unis et a acquis une expérience pertinente sur la rémunération des cadres.

Jacques Maltais : Est depuis plus de 15 ans membre du comité des ressources humaines de Uni-Sélect, a développé une expertise en marketing et magasins corporatifs et est familier avec l'historique de la rémunération de la Société.

Joseph P. Felicelli : A dirigé plusieurs entreprises aux États-Unis dont BBB Industries, LLC; le groupe mondial des pièces de rechange de Federal Mogul; l'unité du marché secondaire de Delco-Remy International (maintenant REMY International). Il a développé dans ses fonctions variées une expertise des politiques et procédures en ressources humaines et des plans de rémunération à court et long terme, en particulier aux États-Unis.

Jeanne Wojas : A développé une expérience pertinente des modes de rémunération des cadres supérieurs et employés dans ses fonctions d'administratrice d'un cabinet d'avocats, d'avocat-conseil de grandes entreprises et en tant que membre de comités de ressources humaines de grandes entreprises.

## 5.3. CADRES SUPÉRIEURS IDENTIFIÉS

Le RD&A porte spécifiquement sur la rémunération payée aux cadres supérieurs identifiés ci-dessous pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2011; ils sont à l'occasion nommés « cadres supérieurs identifiés » ou « CSIs ». Les cadres supérieurs identifiés incluent le chef de la direction, le chef de la direction financière et les trois dirigeants dont la rémunération globale est la plus élevée (excluant le régime de retraite). Ils sont :

- (1) Richard G. Roy, président et chef de la direction;
- (2) Denis Mathieu, vice-président et chef de la direction financière;
- (3) Gary O'Connor, vice-président exécutif;
- (4) Michel Ravacley, vice-président, chaîne d'approvisionnement et intégration; et
- (5) Luc L'Espérance, vice-président, ressources humaines.

## 5.4. SOMMAIRE DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES CADRES SUPÉRIEURS

<b>RÉMUNÉRATION DIRECTE</b>					
<b>COURT TERME</b>			<b>MOYEN/LONG TERME</b>		
<b>Élément non à risque</b>	Salaire de base				
<b>Éléments à risque</b>	Bonification annuelle du groupe	Bonification annuelle individuelle	Unité de performance	Options	
<b>RÉMUNÉRATION INDIRECTE NON À RISQUE</b>					
Assurance médicale de groupe et avantages sociaux			Plan de pension		



## 5.5. DÉTAIL DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

### 5.5.1. RÉMUNÉRATION DIRECTE

#### Élément non à risque

##### *Salaire de base*

Le salaire de base est le reflet du niveau hiérarchique, des responsabilités et de la complexité de chaque poste. Le salaire de base de chaque cadre supérieur est revu annuellement.

Le salaire de base est une rémunération qui ne fluctue pas en fonction de la performance de la Société ou du cadre et cette rémunération est payée tant que le cadre demeure à l'emploi de la Société.

Le salaire de base représente de 90 % à 100 % de la rémunération médiane payée aux cadres supérieurs qui ont des responsabilités similaires à celles des cadres de Uni-Sélect; cette médiane est celle d'un groupe de référence. Le Groupe de référence pour 2011 est constitué des sociétés suivantes :

Agropur	Akzo Nobel	Belron Canada
Canada Safeway	Canadian Tire	Finning International
Forzani	Honda Canada	Imperial Tobacco
Jean Coutu	Ameublement Leon	Mazda Canada
McKesson Canada	Molson Coors Canada	Nestlé Canada
Proctor & Gamble	Purolator	Quincaillerie Richelieu
RONA	Sears Canada	Shoppers Drug Mart
Thomas and Betts Ltée	Toyota Canada	UAP
United Farmers of Alberta		

Ces sociétés ont été choisies avec l'aide de Towers Watson et sont des entreprises représentatives d'employeurs potentiels pour les cadres supérieurs de la Société, sont d'envergure similaire à Uni-Sélect et ont un modèle d'affaire comparable. Les données du groupe de référence ne sont pas utilisées par la Société pour des fins autres que la comparaison de la rémunération des cadres supérieurs avec celle du groupe de référence; le comité considère qu'une telle comparaison est un facteur déterminant du niveau de rémunération.

#### Éléments à risque

Les incitatifs à court terme et à long terme qui suivent représentent, pour chaque cadre, une rémunération qui varie selon la performance de l'individu ou de la Société de sorte que chacun de ces incitatifs peut n'avoir aucune valeur (0 \$). Le cadre n'a, en début d'année, aucune assurance de recevoir un paiement en fonction des éléments de rémunération à risque.

##### **Incitatifs à court terme**

Le programme d'incitatifs à court terme comprend une bonification annuelle en fonction du niveau de réalisation (i) du budget annuel de la Société et (ii) d'objectifs spécifiques. Le programme d'incitatifs à court terme récompense équitablement les cadres supérieurs qui se distinguent par leur contribution; assure un équilibre entre la performance individuelle, la performance financière et la rémunération; et permet une progression de la rémunération des cadres supérieurs selon le niveau d'atteinte des objectifs spécifiques. Les incitatifs à court terme sont des éléments de rémunération à risque, i.e. le cadre n'a, en début d'année, aucune assurance de recevoir un paiement en fonction de ces éléments de rémunération.

##### ***Bonification liée aux objectifs financiers***

La bonification est basée sur l'atteinte des objectifs financiers annuels et permet aux cadres de participer au succès financier de la Société. Le conseil, annuellement, détermine des objectifs en fonction du niveau d'atteinte des résultats prévus au budget annuel de la Société approuvé par le conseil; une échelle et un niveau de réalisation qui correspondent à une bonification établie en pourcentage du salaire de base.

##### ***Objectifs spécifiques***

Un second élément de la bonification des cadres supérieurs dépend de l'atteinte, par le cadre, d'objectifs individuels et spécifiques. Un objectif spécifique peut ne pas être atteint, l'être partiellement ou totalement. La bonification allouée varie de 0 % à 20 % du salaire de base des cadres supérieurs en fonction de la nature de l'objectif, de son

impact sur la Société et des opérations sur lesquelles le cadre a une influence et tout objectif que le conseil désire promouvoir.

### **Incentifs à long terme**

Les programmes d'incentifs à long terme incluent le programme d'unités de performance, le régime d'option d'achat actuel et le Régime d'options proposé, pour lesquels vous trouverez les résumés sous les rubriques « Programme d'unités de performance » et « Régime d'options d'achat d'actions » qui suivent.

Outre le régime d'option d'achat actuel et le Régime d'options proposé, la Société n'a aucune autre rémunération sous forme d'équité.

#### ***Programme d'unités de performance***

Les cadres supérieurs d'Uni-Sélect participent au Programme d'unités de performance (« PUP »). Le PUP a été mis en place pour permettre aux cadres de participer au succès à long terme de la Société et les inciter à demeurer à son emploi; l'objectif initial du PUP était de remplacer le Régime d'option d'achat parce que ce dernier ne pouvait être utilisé de façon équitable en raison du nombre limité d'actions qui pouvaient être émises. Le montant des paiements aux participants est établi selon une formule mathématique qui ne laisse pas place à une attribution subjective à moins que le conseil n'en décide autrement. Le PUP n'offre ni droit de vote ni de participation aux profits. Les cadres supérieurs qui participent au PUP sont ceux qui ont une influence directe sur les résultats à long terme de la Société. Ils sont nommés participants au programme par le conseil, sur recommandation du comité. Le PUP a une forte corrélation à la performance financière de la Société et allie la rémunération des cadres à cette performance.

Chaque participant au PUP reçoit un nombre d'unités établi selon une formule qui prend en considération leur salaire de base et leur niveau hiérarchique; 4 niveaux hiérarchiques déterminent le nombre d'unités octroyées qui varie de 0,25 pour un directeur général à 1,0 pour le président et chef de la direction.

Chaque unité PUP a une valeur de base de 100 \$, bonifiée ou diminuée par le rendement sur l'avoir moyen des actionnaires par cycle (« Rendement sur l'avoir moyen des actionnaires » ou « RAMA »). Chaque cycle est consécutif et rotatif et a une durée de trois ans (« cycles mobiles ») de sorte telle qu'un nouveau cycle commence à chaque année.

Le RAMA est la somme (i) du rendement, à la date à laquelle chaque unité PUP est octroyée par le conseil, des obligations du Canada émises pour un terme de 10 ans et (ii) 9 % (soit le taux excédant le taux de rendement d'un placement sécuritaire, au moment où le PUP était lancé).

Sauf pour la retraite ou le décès, un participant au PUP ne reçoit aucun paiement en sa qualité de détenteur d'unités avant que le cycle de trois ans ne soit écoulé et à moins qu'il ne soit un employé de la Société à la date du paiement.

#### ***Régime d'options d'achat d'actions***

##### ***Régime d'option d'achat actuel***

Le régime d'option d'achat actuel (dans cette section, le « Régime actuel ») a été adopté et est entré en vigueur initialement le 30 septembre 1985 et a depuis lors été modifié à plusieurs reprises, la dernière modification remontant au 14 février 2000. Le conseil d'administration administre le Régime actuel et approuve les octrois d'options; il peut accorder une option sur tout nombre d'actions, jusqu'à 100 % de toutes les actions du Régime actuel, à tout dirigeant ou cadre de la Société (un « titulaire d'option ») et peut adopter toute mesure qu'il considère utile pour la gestion du Régime actuel. Le nombre d'actions qui peuvent être émises lors de l'exercice des options ne doit pas dépasser 929 700 actions, en vertu des ajustements au Régime actuel, ce qui représente présentement environ 4 % de toutes les actions en circulation, ou tout nombre supérieur approuvé par une résolution du Conseil d'administration, sujet aux dispositions amendées du Régime actuel (incluant l'approbation des actionnaires). Les restrictions portant sur le nombre d'options pouvant être octroyées aux participants, incluant les initiés, sont les mêmes que celles stipulées sous la section le « Régime d'options proposé, amendé et refondu » ci-dessous. Les options sont acquises par tranche de 20 % des actions octroyées pour chaque période consécutive de 12 mois. Le prix auquel les actions peuvent être acquises est égal au prix de clôture des actions de la Société à la Bourse de Toronto (la « TSX ») le jour précédant la date de l'octroi.

Sous réserve de l'approbation préalable de la TSX ou de tout autre organisme réglementaire auquel le Régime actuel serait assujéti, le conseil d'administration peut, en tout temps et de temps à autre, amender, suspendre ou mettre fin au Régime actuel, en tout ou en partie; cependant, le conseil d'administration ne peut, sans le consentement des actionnaires détenteurs d'une majorité d'actions, présents et votant en personne ou par procuration à une assemblée de la Société, majorer de façon matérielle les avantages des participants au Régime actuel, augmenter le nombre d'actions qui peut être émis ou modifier de façon substantielle les critères d'éligibilité au Régime actuel.

### *Régime d'options proposé, amendé et refondu*

Le texte qui suit décrit sommairement le Régime d'options en sa version modifiée et refondue conformément aux modifications proposées. Le Régime d'options, en sa version modifiée et refondue, et certaines des principales modifications proposées au Régime d'options sont reproduits en annexe A aux présentes. Le Régime d'options vise i) à attribuer au personnel cadre et aux dirigeants, de ses filiales et de membres de son groupe au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) (un « titulaire d'option ») des options leur permettant d'acheter des actions directement de la Société pour encourager la productivité de ces employés et ainsi favoriser le développement et la croissance de la Société, et ii) à permettre à la Société de retenir et d'attirer des cadres expérimentés et compétents. La gestion du Régime d'options relève du conseil ou d'un comité. Le conseil ou le comité, selon le cas, a pleins pouvoirs et pleine autorité relativement à l'interprétation et à l'application du Régime d'options, de ses dispositions et de ses objectifs. Le conseil ou le comité peut adopter toute mesure jugée nécessaire ou souhaitable pour la gestion du Régime d'options.

Le conseil désigne de temps à autre les titulaires d'options ainsi que le nombre d'actions qui doivent faire l'objet d'une option. Tout titulaire d'option, au moment de l'attribution de l'option, peut détenir plus d'une option. Toutes les options doivent être attribuées conformément aux exigences de la TSX. Le nombre d'actions qui peuvent être émises à l'exercice d'options ne peut dépasser 1 700 000 actions, sous réserve d'un rajustement conformément au Régime d'options, représentant approximativement 8 % de toutes les actions en circulation à la date des présentes, ou un nombre supérieur que le conseil d'administration peut approuver par voie de résolution, sous réserve des dispositions de modification du Régime d'options (incluant l'approbation des actionnaires). Toutes les actions visées par des options qui ont expiré, sans avoir été exercées, peuvent faire l'objet d'options ultérieures aux termes du Régime d'options. Le titulaire d'option ne peut détenir des options visant plus de 5 % des actions en circulation. Le nombre global d'actions pouvant être émises à des initiés de la Société aux termes du Régime d'options ou de quelque autre mécanisme de rémunération en actions de la Société, à quelque moment, ne peut dépasser 10 % du nombre total des actions émises et en circulation. De plus, le nombre global d'actions émises à des initiés de la Société, dans quelque période d'un an, ne peut dépasser 10 % du nombre total d'actions émises et en circulation, tandis que le nombre maximal d'actions pouvant être émises à un même initié aux termes du Régime d'options ou de quelque autre mécanisme de rémunération en actions (au sens du Régime d'options) dans une période d'un an ne peut dépasser 5 % du nombre d'actions en circulation. Le nombre d'actions réservées à la TSX à des fins d'attribution d'options serait augmenté à 1 700 000 si les modifications proposées au Régime d'options sont approuvées. Le nombre d'options actuellement en circulation s'élève à 61 679, représentant 0,3 % des actions en circulation à la date des présentes. Si les modifications proposées au Régime d'options sont approuvées, les administrateurs seraient alors autorisés à attribuer jusqu'à 1 638 231 options supplémentaires à la prise d'effet des modifications au Régime d'options.

Le prix d'exercice par action pour les actions visées par une option correspond au cours de clôture moyen des actions à la TSX sur la période de cinq (5) jours de séance qui précède la date d'attribution des options. Les options sont acquises par tranches de 25 % du nombre d'actions attribuées à chaque période de 12 mois consécutifs, la première période commençant à la date d'attribution des options. Le titulaire d'option qui n'a pas exercé son option dans la période de douze (12) mois commençant à la date de sa retraite à l'âge de la retraite (au sens du Régime d'options) peut bénéficier d'une accélération du terme. Le cas échéant, la période d'exercice de toutes les options qu'il détient est devancée et toutes les options qu'il détient alors deviennent entièrement acquises et les droits y afférents acquis au premier anniversaire de la date de sa retraite. Un mécanisme d'exercice « sans décaissement » permet également au titulaire d'option de demander à la Société de vendre les actions visées par ses options pour son compte et de conserver un montant correspondant au prix d'exercice des options et de lui verser la différence, déduction faite des retenues fiscales applicables.

Le conseil d'administration ou le comité fixe la période d'exercice d'une option et d'acquisition des options qui, sous réserve des dispositions du Régime d'options, ne peut commencer avant la date d'attribution de l'option et ne peut dépasser sept (7) ans. Si la date d'expiration d'une option survient pendant une période d'interdiction d'opérations ou dans les dix jours ouvrables qui suivent l'expiration d'une période d'interdiction d'opérations, la date d'expiration de cette option ou de la partie non exercée de celle-ci sera reportée dix jours ouvrables après l'expiration de la période d'interdiction d'opérations. Pour l'application du Régime d'options, « période d'interdiction d'opérations » s'entend de quelque période au cours de laquelle une politique de la Société interdit à un titulaire d'option d'exercer une option. Le titulaire d'option ne peut céder aucune option ni aucune participation dans celle-ci, sauf par testament ou aux termes du droit successoral ou à des fins de règlement de succession.

En cas de cessation de l'emploi du titulaire d'option au sein de la Société pour fraude, faute intentionnelle ou acte de négligence, les options alors en cours expirent et tous les droits en découlant prennent fin à la date de ce congédiement. En cas de cessation d'emploi (sauf pour les motifs susmentionnés) ou de départ volontaire ou démission du titulaire d'option de son emploi au sein de la Société, ou de l'une de ses filiales ou d'une société

membre du groupe de la Société au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), selon le cas, les options alors en cours expirent le 90<sup>e</sup> jour qui suit cette cessation d'emploi ou démission ou ce départ volontaire ou une date ultérieure que le conseil d'administration ou le comité peut fixer (mais dans tous les cas au plus tard à la date d'expiration initialement fixée par le conseil d'administration ou le comité). Si le titulaire d'option prend sa retraite à l'âge de la retraite (au sens du Régime d'options), les options alors en cours expirent 14 mois après la date de sa retraite ou à une date ultérieure que le conseil d'administration ou le comité peut fixer (mais dans tous les cas au plus tard à la date d'expiration initialement fixée par le conseil d'administration ou le comité). Également, si un titulaire d'option décède, soit avant ou après la retraite, le délai d'option pour les options alors en circulation expirerait 12 mois après la date du décès (mais tout en respectant la date d'expiration initialement établie par le Conseil ou le Comité). Finalement, à moins que le Conseil ou le Comité n'en décide autrement, dans le cas d'un titulaire avec moins d'un an de service au sein de la Société à la date d'octroi de l'option, le délai d'option ne commencerait qu'au premier anniversaire d'emploi, et si cet emploi prenait fin avant ce premier anniversaire pour tout motif autre que le décès, le délai d'option expirerait à la date de terminaison de l'emploi. Le titulaire d'option est déchu de tous les droits en vertu d'une option s'il n'a pas exercé cette option avant la date d'expiration ou si la durée de l'option n'a pas commencé avant la date de son décès ou de la cessation de son emploi au sein de la Société.

Sous réserve de l'approbation préalable de la TSX et de quelque autre organisme de réglementation exigeant une approbation analogue, le conseil d'administration peut, à tout moment et de temps à autre, modifier, interrompre ou dissoudre le Régime d'options, en totalité ou en partie sans l'approbation des porteurs d'actions en circulation (sous réserve des éléments devant spécifiquement requérir l'approbation des porteurs d'actions en circulation tel que décrit ci-dessous), pour entre autres :

- apporter des modifications au Régime d'options pour quelque motif que ce soit, incluant :
  - a) modifier les conditions d'attribution et d'exercice des options, y compris, notamment les dispositions relatives au prix d'exercice, à l'acquisition, à la date d'expiration, à la cession et aux rajustements à effectuer conformément au Régime d'options, étant entendu que le conseil ne peut réduire le prix d'exercice des options déjà attribuées;
  - b) apporter au Régime d'options les compléments, suppressions ou modifications nécessaires à l'observation de la législation applicable ou des exigences de quelque autorité de réglementation ou Bourse de valeurs;
  - c) corriger quelque ambiguïté, disposition incorrecte, erreur ou omission dans le Régime d'options;
  - et d) modifier les dispositions relatives à l'administration du Régime d'options. Il est entendu qu'une telle modification, interruption ou dissolution du Régime d'options par voie d'une décision du conseil ne peut, sans le consentement des titulaires d'options à qui des options ont jusqu'alors été attribuées, porter atteinte aux droits de ces titulaires d'options; ou
- apporter des modifications à toute condition d'une option en cours pourvu que les conditions suivantes soient réunies :
  - a) l'approbation requise de quelque autorité de réglementation ou Bourse de valeurs est obtenue;
  - b) si les modifications devaient donner lieu à une réduction du prix d'exercice pour les options non encore attribuées ou à un report de la date d'expiration des options attribuées à des initiés, sauf de la manière permise au Régime d'options, l'approbation des porteurs d'une majorité des actions présents et votant en personne ou par procuration à une assemblée des actionnaires de la société doit être obtenue;
  - c) le conseil d'administration aurait eu le pouvoir d'attribuer initialement l'option aux termes des conditions ainsi modifiées; et
  - d) le consentement réel ou réputé du titulaire d'option est obtenu si la modification porte sensiblement atteinte à ses droits.

Par dérogation à ce qui précède, le conseil d'administration ne peut, sans l'approbation des porteurs d'une majorité des actions présents et votant en personne ou par procuration à une assemblée des actionnaires de la société, modifier le Régime d'options à l'une ou l'autre des fins suivantes :

- augmenter sensiblement l'avantage revenant aux titulaires d'options aux termes du Régime d'options;
- modifier les exigences d'admissibilité à la participation au Régime d'options;
- augmenter le nombre maximal d'actions pouvant être émises aux termes d'options attribuées dans le cadre du Régime d'options;
- réduire le prix d'exercice des options à un prix inférieur à celui fixé selon la méthode prévue au Régime d'options ou annuler et réémettre des options;
- réduire le prix d'exercice des options à l'avantage d'un initié;

- reporter la date d'expiration des options à l'avantage d'un initié;
- permettre que des administrateurs qui ne sont pas des employés puissent bénéficier d'options sur une base discrétionnaire ou modifier les restrictions établies portant sur la participation d'administrateurs non employés;
- augmenter le nombre maximal d'actions pouvant être émises conformément au Régime d'options;
- autoriser la cession ou le transfert d'options attribuées dans le cadre du Régime d'options autrement que par testament, ou autrement qu'en vertu du droit successoral ou qu'à des fins de règlement de succession; et
- modifier les dispositions de la présente modification au Régime d'options.

### **5.5.2. RÉMUNÉRATION INDIRECTE NON À RISQUE**

#### **Régime de retraite**

La Société offre des avantages de retraite à ses cadres canadiens par le biais d'un régime de retraite de base, un régime de retraite enregistré pour la haute direction et un régime de retraite non-enregistré additionnel pour certains des membres de la haute direction. Le régime de retraite pour les dirigeants canadiens est un régime à prestations déterminées. Les cadres américains participent à un régime d'épargne retraite et un régime supplémentaire établi selon les modalités du « Internal Revenue Code ». Les indemnités payables après le départ d'un cadre au titre du régime de retraite ne représentent pas une rémunération à risque.

Bien que, aux fins de la circulaire, on qualifie le régime de retraite d'élément de rémunération « non à risque », ces régimes demeurent sujets à des risques importants qui sont fonction de la solvabilité ou de la pérennité de la Société. Par contre, ces éléments ne sont pas contrôlés par les cadres de la Société et, en autant où la Société maintienne la solvabilité du régime de pension, les prestations prévues seront versées aux cadres pour la durée du terme prévu au régime.

#### **Détail des régimes de retraite**

Chaque cadre supérieur identifié peut recevoir des prestations complètes, sans réduction actuarielle, une fois atteint l'âge de 60 ans.

Les prestations annuelles payables aux cadres supérieurs sont basées sur la moyenne des 3 dernières années du salaire final moyen du membre ainsi que sur les projections de service; on prend pour hypothèse, afin de déterminer le montant annuel payable en fin d'année, que le membre satisfera aux conditions d'acquisition sous le régime additionnel (i.e. que le membre aura atteint au moins l'âge de 55 ans et aura complété au moins 5 années de service lors de la retraite).

Les employés de la Société aux États-Unis participent à un régime enregistré en vertu de l'Internal Revenue Code et connu sous le vocable 401(k) (le « Régime 401(k) »). Le Régime 401(k) permet au participant d'épargner pour la retraite et de différer l'impôt sur les revenus provenant du capital souscrit au Régime 401(k). La Société souscrit au Régime 401(k) de chaque employé 50% de la somme contribué par le participant jusqu'à concurrence de 3 % de son salaire de base; les cadres supérieurs participent à un régime supplémentaire aux termes duquel la Société contribue à parts égales aux dépôts du cadre jusqu'à concurrence de 15 000 \$ US.

#### **Assurance médicale de groupe et avantages sociaux**

Les cadres de la Société bénéficient, au même titre que les autres employés, de programmes de groupe offrant une couverture pour les assurance de biens (assurance auto, assurance maison) et de personne (assurance invalidité long terme, assurance vie), de privilèges pour l'achat de pièces distribuées par la Société et destinées à un usage personnel et des autres avantages sociaux offerts par la Société à ses employés.

### **5.6. ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE**

Le comité fait les recommandations au conseil sur la rémunération des cadres supérieurs de Uni-Sélect, soumet les objectifs du programme d'incitatifs à court terme et approuve l'évaluation soumise de la performance de chaque cadre supérieur identifié. Le conseil est l'autorité ultime en matière de rémunération des cadres supérieurs identifiés de Uni-Sélect et des changements à la politique de rémunération.

Le président et chef de la direction soumet les objectifs qu'il prévoit réaliser et sur la base desquels le président du conseil évaluera sa performance et, en tant que membre de l'équipe de direction, chaque cadre supérieur identifié

complète le même processus avec le président et chef de la direction. Les objectifs sont revus par le comité et soumis au conseil pour approbation.

Le président du conseil fait l'évaluation du président et chef de la direction et ce dernier, à son tour, évalue la performance de chaque cadre supérieur identifié par rapport à ses objectifs respectifs. Le président du conseil et le président et chef de la direction soumettent leur évaluation au comité pour examen et ce dernier, par la suite soumet ses recommandations au conseil pour approbation. Les cadres supérieurs identifiés ne jouent aucun rôle dans l'attribution de leur rémunération hormis discuter de leur performance dans l'atteinte de leurs objectifs déterminés.

Le président du conseil est Jean-Louis Dulac et le comité est constitué des administrateurs suivants : Pierre Desjardins (président), Joseph P. Felicelli, Jacques L. Maltais et Jeanne Wojas. Aucun membre du comité n'était un dirigeant ou un employé de Uni-Sélect et chaque membre du comité a été considéré comme indépendant de la Société par le conseil.

Le comité s'appuie sur des éléments quantifiables et son jugement pour fixer la rémunération des cadres supérieurs identifiés. Le niveau d'atteinte des objectifs spécifiques qui ne sont pas quantifiables requiert une évaluation individuelle par les membres du comité; le comité est d'avis que l'utilisation de mesures exclusivement quantifiables ne permet pas une évaluation adéquate de la performance d'un cadre, et qu'il est plus judicieux d'utiliser un mélange d'objectifs quantifiables et d'objectifs qui requièrent une évaluation personnalisée. Le comité s'assure que la rémunération globale des cadres supérieurs identifiés reflète les principes directeurs convenus plus tôt dans ce RD&A et demeure alignée à la performance financière de la Société.

#### **5.7. CONVENTION D'EMBAUCHE ET CHANGEMENT DE CONTRÔLE**

La Société n'a pas de contrat d'emploi avec ses cadres ou ses cadres supérieurs identifiés. La Société n'a aucune convention, plan ou mécanisme prévoyant des paiements en faveur des membres de la direction visé en cas de cessation des fonctions, volontaire ou non, ou de congédiement déguisé, de démission, de départ à la retraite, de changement des responsabilités ou d'un changement de contrôle de la Société. Par exception, les octrois d'options consentis en vertu du Régime d'option d'achat actuel, le Régime d'options proposé et les unités octroyées en vertu du PUP deviennent acquis au détenteur en cas de changement de contrôle de la Société.

#### **5.8. RÉMUNÉRATION ET RISQUE**

Le comité est d'avis que l'ensemble de la rémunération des cadres est équilibré pour faire face au risque potentiel pouvant découler d'agissements qui seraient de nature à maximiser la rémunération sans égard aux risques assumés par la Société.

Le comité identifie deux (2) situations où un risque pourrait mener à une dérive :

- La mise en place de l'ERP – pour éviter un paiement au-delà de l'atteinte des objectifs, ces derniers sont établis en fonction d'étapes définies dont le niveau d'atteinte est objectif;
- Les activités d'acquisition d'entreprises – pour contrecarrer la possibilité d'une rémunération bonifiée sur la base de la seule augmentation du chiffre d'affaires, les projets d'acquisition sont évalués et approuvés en fonction d'un facteur de rendement. Le conseil revoit périodiquement le rendement atteint par chaque entreprise acquise.

#### **5.9. RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION**

Le comité soumet que la rémunération des dirigeants est appropriée lorsque l'on considère la taille de Uni-Sélect, son secteur d'activités et le rendement de l'avoir de ses actionnaires. Le comité est satisfait que la politique actuelle de rémunération, des programmes et niveaux de rémunération est correctement liée à la performance de la Société et est respectueuse des pratiques d'un marché concurrentiel. Malgré ce constat, parce que la structure de la rémunération a peu variée au cours des dernières années, le comité a initié une revue, pour 2012, de tous les éléments de rémunération des cadres aux fins d'assurer que cette rémunération demeure compétitive et liée à l'atteinte des objectifs de la Société.

## 6. TABLEAUX SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

### 6.1. FAITS SAILLANTS 2011

En 2011, la Société a réalisé :

- Des ventes de 1,8 G\$ et un bénéfice net de 57 M\$ respectivement en hausse de 38 % et 28 % sur l'exercice précédent.
- La Société a initié l'implantation avec succès du logiciel intégré de gestion, l'investissement en capital le plus important de Uni-Sélect;
- L'importante acquisition des éléments d'actif de Parts Depot en Floride, un État dans lequel Uni-Sélect n'avait pas de présence; et
- 60 % des synergies estimées à 10 millions de dollars lors de l'acquisition de FinishMaster, devançant l'échéancier prévu;

### 6.2. TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant donne le détail de la rémunération annuelle de chaque cadre supérieur identifié pour les années 2009, 2010 et 2011. L'information sur la rémunération payée au cours des années antérieures et les autres renseignements déposés auprès de la Commission provinciale canadienne des valeurs mobilières sur SEDAR peuvent être consultés à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Nom et poste principal	Année	Salaire (\$)	Bonification à base d'actions (\$)	Bonification à base d'options (\$) <sup>1</sup>	Plan de rémunération incitatif non participatif (\$)		Valeur de la retraite changement compensatoire (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plan incitatif annuel	Plan incitatif à long terme PUP			
<b>Richard G. Roy</b> Président et chef de la direction	2011	518 269 \$			262 500 \$	400 000 \$	165 800 \$	14 400 \$	1 360 969 \$
	2010	493 269 \$			379 493 \$	320 000 \$	149 200 \$	14 400 \$	1 356 362 \$
	2009	455 673 \$			138 867 \$	110 000 \$	90 100 \$	14 400 \$	809 040 \$
<b>Denis Mathieu</b> Vice-président et chef de la direction financière	2011	291 154 \$			119 625 \$	117 500 \$	73 100 \$	55 563 \$	656 942 \$
	2010	280 000 \$		70 100 \$	136 020 \$	86 000 \$	59 300 \$	11 974 \$	644 102 \$
	2009	251 807 \$			50 363 \$	86 000 \$	32 700 \$	12 012 \$	432 882 \$
<b>Gary O'Connor</b> Vice-président exécutif	2011	280 769 \$			92 625 \$	106 500 \$	85 200 \$	32 063 \$	597 158 \$
	2010	279 382 \$			83 875 \$	82 400 \$	45 400 \$	11 974 \$	503 031 \$
	2009	223 272 \$			92 400 \$	80 000 \$	41 500 \$	12 012 \$	449 184 \$
<b>Michel Ravacley</b> Vice-président, chaîne d'approvisionnement et intégration	2011	222 461 \$			87 188 \$	80 625 \$	57 500 \$	34 563 \$	482 338 \$
	2010	227 923 \$			85 356 \$	N/A	38 300 \$	11 974 \$	363 554 \$
	2009	215 000 \$			43 001 \$	N/A	37 000 \$	12 012 \$	307 013 \$
<b>Luc L'Espérance</b> Vice-président, ressources humaines	2011	207 292 \$			68 900 \$	128 625 \$ <sup>2</sup>	65 100 \$	26 903 \$	496 820 \$
	2010	181 577 \$			61 640 \$	47 100 \$	63 900 \$	11 974 \$	366 191 \$
	2009	174 634 \$			35 875 \$	45 750 \$	41 000 \$	12 012 \$	309 271 \$

1 La juste valeur des options octroyées a été estimée à la date d'attribution, pour les fins de détermination des charges de rémunération reliées aux options, au moyen du modèle d'évaluation d'options Black & Scholes en fonction des hypothèses suivantes pour l'année 2011 :

Taux de dividende prévu	1,41 %	Taux d'intérêt sans risque	2,37 %
Volatilité prévue	25,51 %	Durée prévue en années	7

2 L'acquisition des unités PUP est accélérée, au prorata, au moment de la retraite.

### 6.3. TABLEAU DE LA BONIFICATION LIÉE À L'OBJECTIF FINANCIER

Pour la période terminée le 31 décembre 2011, les cadres supérieurs identifiés ont réalisé une moyenne de 70 % du niveau d'atteinte de la cible de l'objectif financier.

Nom	Minimum en \$	Cible en \$	Cible en pourcentage du salaire	Réalisé \$
<b>Richard G. Roy</b>	0 \$	262 500 \$	75 %	196 875 \$
<b>Denis Mathieu</b>	0 \$	101 500 \$	75 %	76 125 \$
<b>Gary O'Connor</b>	0 \$	99 750 \$	50 %	49 875 \$
<b>Michel Ravacley</b>	0 \$	78 750 \$	75 %	59,063 \$
<b>Luc L'Espérance</b>	0 \$	55 120 \$	75 %	41 340 \$

### 6.4. TABLEAU DE LA BONIFICATION LIÉE À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Uni-Sélect a déterminé que les bonifications illustrées aux tableaux ci-après devaient être versées aux cadres supérieurs identifiés eu égard au niveau d'atteinte de leurs objectifs spécifiques respectifs, évalué selon la méthodologie décrite à la rubrique « Évaluation de la performance » (page 21) :

Nom	Objectif	Minimum en \$	Maximum en \$	Maximum en pourcentage du salaire	Réalisé (excluant le boni discrétionnaire) \$
<b>Richard G. Roy</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Implantation de plans de valorisation</li> <li>• Mise à jour du plan stratégique</li> </ul>	0 \$	105 000 \$	20 %	65 625 \$
<b>Denis Mathieu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plans de Uni-Sélect pour la valorisation du titre UNS</li> <li>• Réaliser les synergies découlant de l'intégration de FinishMaster</li> <li>• Mise en œuvre du projet ERP</li> <li>• Analyse et support aux projets d'acquisition</li> </ul>	0 \$	43 500 \$	15 %	43 500 \$
<b>Gary O'Connor</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Support de l'intégration du projet ERP dans le respect des délais et du budget</li> <li>• Participer à la mise à jour du plan stratégique</li> <li>• Augmenter les objectifs de croissance organique</li> </ul>	0 \$	42 750 \$	15 %	42 750 \$
<b>Michel Ravacley</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Optimiser la qualité et la quantité de l'inventaire</li> <li>• Coordonner l'implantation du système ERP dans les sites désignés pour 2012</li> <li>• Atteindre les niveaux cibles pour la livraison de l'ensemble des commandes des clients</li> </ul>	0 \$	33 750 \$	15 %	28 125 \$
<b>Luc L'Espérance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre à jour le plan de développement pour adapter les ressources et les objectifs corporatifs</li> </ul>	0 \$	29,680 \$	14%	27 560 \$



- Redéfinir la structure de rémunération pour les employés des magasins corporatifs aux États-Unis
- Intégrer le personnel de FinishMaster
- Plan de succession pour la haute direction

#### 6.4.1. BONIS DISCRÉTIONNAIRES OCTROYÉS PAR LE CONSEIL

Le Conseil, faisant usage de son pouvoir discrétionnaire, a recommandé le paiement de bonis à Denis Mathieu, Luc L'Espérance, Michel Ravacley et Gary O'Connor pour leur implication lors de l'implantation du logiciel « ERP » et l'intégration de FinishMaster. Ces bonis sont inclus au tableau 6.2 sous la colonne « Autre rémunération ».

#### 6.5. TABLEAU DU PROGRAMME D'UNITÉS DE PERFORMANCE (PUP)

Les cadres supérieurs identifiés participent au PUP et ont reçu les paiements qui suivent eu égard à leur détention d'unités et se sont vus octroyer le nombre d'unités de performance apparaissant vis-à-vis leur nom.

Nom	Nombre d'unités octroyées 2007	Nombre d'unités octroyées 2008	Nombre d'unités octroyées 2009	RAMA pour un paiement au niveau cible			Niveau atteint pour 2009	Niveau atteint pour 2010	Niveau fixé pour 2011	Paiement 2009	Paiement 2010	Paiement 2011
				2007	2008	2009						
Richard G. Roy	1 375	4 000	4 000	14,33 %	13,62 %	14 %	80 \$	80 \$	100 \$	110 000 \$	320 000 \$	400 000 \$
Denis Mathieu	1 075	1 075	1 175	14,33 %	13,62 %	14 %	80 \$	80 \$	100 \$	86 000 \$	86 000 \$	117 500 \$
Gary O'Connor	1 000	1 030	1 065	14,33 %	13,62 %	14 %	80 \$	80 \$	100 \$	80 000 \$	82 400 \$	106 500 \$
Michel Ravacley	S.O.	S.O.	806	14,33 %	13,62 %	14 %	80 \$	80 \$	100 \$	S.O.	S.O.	80 625 \$
Luc L'Espérance	572	589	1 286	14,33 %	13,62 %	14 %	80 \$	80 \$	100 \$	45 750 \$	47 100 \$	128 625 \$

#### 6.6. TABLEAUX DÉTAILLANT LE RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Le tableau suivant énonce le plan de rémunération pour lequel des titres de participation de la Société sont autorisés à être émis, soit le régime d'option d'achat actuel de la Société, au 31 décembre 2011 :

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a))
	(a)	(b)	(c)
Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	S.O.	S.O.	S.O.
Plans de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	61 769	30,22 \$	29 126
<b>TOTAL</b>	61 769	30,22 \$	29 126

La grille suivante illustre pour chaque membre de la haute direction visé toutes les attributions en cours au 31 décembre 2011, dont celles attribuées avant le dernier exercice.

Attributions à base d'options					Attributions à base d'actions		
Nom	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) <sup>1</sup>	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Richard G. Roy	50 000	31,43 \$	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Ø	10 000	Ø	Ø
Denis Mathieu	10 000	26,70 \$	12 déc. 2012	Ø	6 000	Ø	Ø
Gary O'Connor	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Michel Ravacley	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Luc L'Espérance	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø

<sup>1</sup> La différence entre le taux d'exercice et le prix de clôture au 31 décembre 2011, soit 26,25 \$.

La Société n'a octroyé, durant le plus récent exercice financier terminé ou toute autre période couverte par la circulaire, aucune attribution en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions basée sur des conditions liées au prix des actions de la Société. Outre le programme d'unités de performance, la Société n'a attribué au cours du plus récent exercice financier terminé, aucune rémunération se rapportant à un plan incitatif à long terme autre qu'à base d'actions.

#### 6.7. TABLEAU DES VALEURS DU RÉGIME DE RETRAITE

Le tableau qui suit illustre les coûts de la Société et les prestations estimées à la retraite de chaque cadre supérieur identifié. Les hypothèses utilisées pour la préparation de l'information présentée dans le tableau suivant sont identiques à celles utilisées pour calculer les obligations accumulées au 31 décembre 2011 reflétées dans les états financiers vérifiés pour l'année se terminant à cette même date; ces hypothèses incluent une majoration estimée du salaire annuel de l'ordre de 3,75 % par année et un taux d'actualisation de 5,40 % par année

Nom	Années décomptées au 31 décembre 2011		Prestations annuelles payables (\$)		Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$)	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice (\$)
	Régimes enregistrés	Régime additionnel	À la fin de l'exercice	À 65 ans <sup>1</sup>				
Richard G. Roy	13,00	11,41	141 800	200 300	1 714 200	165 800	530 400	2 410 400
Denis Mathieu	4,83	4,83	29 200	117 900	237 100	73 100	137 100	447 300
Gary O'Connor	6,00	6,00	35 200	91 300	383 700	85 200	156 900	625 800
Michel Ravacley	3,00	3,00	11 600	33 100	118 900	57 500	25 800	202 200
Luc L'Espérance	17,46	15,00	78 100	90 900	1 056 000	65 100	221 200	1 342 300

<sup>1</sup> 60 ans pour les cadres ayant 15 années de participation aux régimes de retraite

## 7. CONSEILS SUR LA RÉMUNÉRATION

En 2011, le comité a retenu les services de Towers Watson, une entreprise d'experts-conseils qui fournit des conseils indépendants sur la rémunération des membres de la haute direction et les questions de gouvernance connexes. Towers Watson a pour mandat de fournir des conseils et de l'aide au comité dans le cadre des décisions qu'il doit prendre concernant les programmes de rémunération. Le comité tient compte de l'avis et des recommandations de Towers Watson, mais prend ses propres décisions. Towers Watson fournit d'autres services à la Société. Les honoraires totaux versés par la Société à Towers Watson en contrepartie de ses services pour l'exercice 2011 (et les données comparables pour 2010) sont présentés dans le tableau suivant :

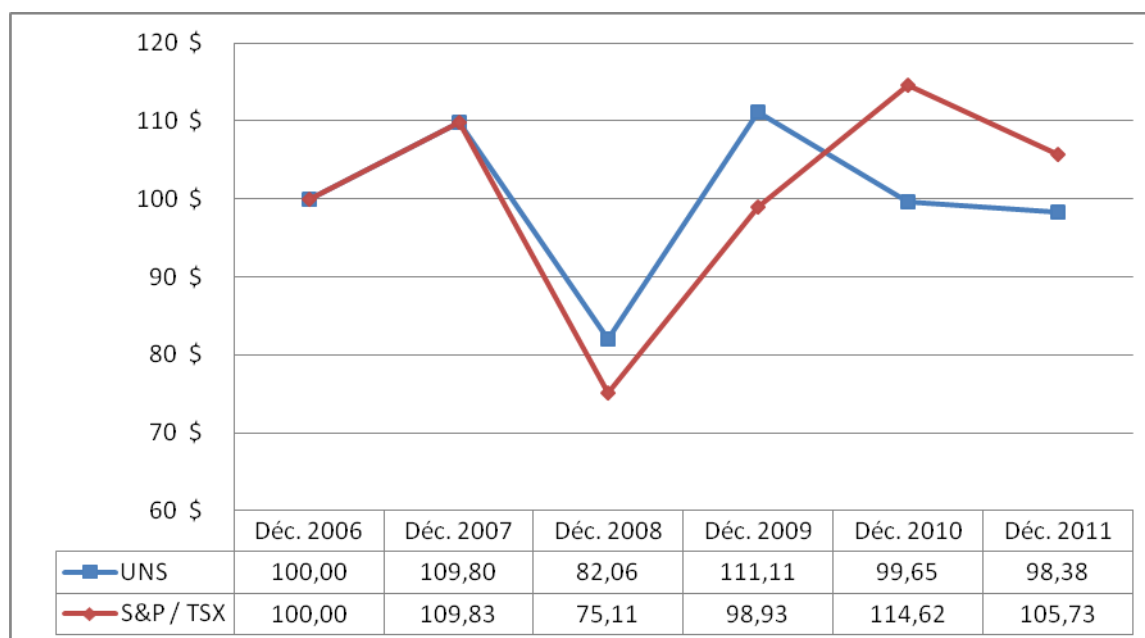
Honoraires versés à Towers Watson en ce qui concerne la rémunération des membres de la haute direction pour les exercices terminés les 31 décembre 2011 et 31 décembre 2010		
Nature du mandat	2011	2010
Rémunération des membres de la haute direction	165 499 \$	3 315 \$
Autres services	143 615 \$	38 202 \$
<b>Total</b>	<b>308 914 \$</b>	<b>41 517 \$</b>

## 8. GRAPHIQUE SUR LE RENDEMENT

Le graphique ci-dessous illustre la fluctuation du pourcentage annuel du rendement cumulatif de l'avoir des actionnaires pour les actions de la Société par rapport avec le rendement cumulatif de la cote S&P/TSX sur la période de cinq ans se terminant le 31 décembre 2011.

L'évaluation en fin d'année de chaque investissement est basée sur l'augmentation de la valeur de l'action, ajustée des dividendes en espèces réinvestis à la date à laquelle ils ont été payés. Ces calculs ne prennent pas en considération les frais de courtage ou les taxes. Le rendement total de l'avoir des actionnaires de chaque investissement, mesuré soit en dollars ou en pourcentage, peut être calculé à partir des valeurs de fin d'année selon le graphique suivant.

Uni-Sélect inc.  
 GRAPHIQUE DU RENDEMENT DE L'ACTION  
 Du 31 décembre 2006 au 31 décembre 2011 (Période de 5 ans)



La tendance illustrée par ce graphique est une diminution marquée pour 2008 alors que la récession qui a débuté au second semestre de l'année a affecté l'ensemble des marchés de valeurs mobilières. Au 31 décembre 2009, la valeur du titre Uni-Sélect s'était rétablie et avait cru de 37,12 % par rapport à sa valeur au 31 décembre 2008. La tendance de la rémunération des CSI a suivi celle du graphique jusqu'au 31 décembre 2008 alors que la rémunération totale des cadres supérieurs identifiés avait augmentée même si le prix de l'action avait diminué. Au cours de l'exercice 2010, la valeur du titre de Uni-Sélect se dissociait de la valeur de l'indice de référence alors que ce dernier progressait fortement contrairement à la valeur du titre de Uni-Sélect qui diminuait jusqu'au 31 décembre 2010. Au cours de l'année 2011, l'indice de référence a régressé alors que la valeur du titre UNS se maintenait, soit une performance supérieure à celle du marché. Le salaire de base des CSI a augmenté de 3,9 % au cours de l'exercice

2011, soit une croissance de la rémunération justifiée par la performance du titre qui a maintenu sa valeur du début de l'année alors que l'indice de référence était en net recul.

## **9. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES**

Sauf indication contraire, les informations aux présentes sont fournies en date du 8 mars 2012. La Société n'est au courant d'aucune question qui pourrait être soumise à l'assemblée autre que celles indiquées dans l'avis de convocation. Si une question était régulièrement soumise à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration voteraient sur cette dernière au meilleur de leur jugement.

### **9.1. DOCUMENTS DISPONIBLES**

Uni-Sélect est un émetteur assujéti en vertu des lois sur les valeurs mobilières et, par conséquent, elle est tenue de déposer ses états financiers annuels et une circulaire d'information. Uni-Sélect dépose également une notice annuelle auprès des commissions des valeurs mobilières. L'information financière est fournie dans les états financiers comparatifs de la Société et le rapport de gestion pour son dernier exercice terminé. On peut obtenir des exemplaires de la présente circulaire d'information et de la dernière notice annuelle, du rapport annuel et du rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011, et de ses états financiers intermédiaires déposés après le dépôt des derniers états financiers annuels, sans frais, sur le site web de la Société au [www.uniselect.com](http://www.uniselect.com) ou sur demande adressée au Secrétaire de la Société au 170, boul. Industriel, Boucherville (Québec) J4B 2X3.

Les personnes intéressées peuvent également consulter les documents d'information et les rapports, déclarations et autres renseignements de Uni-Sélect déposés auprès des commissions des valeurs mobilières provinciales canadiennes sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### **9.2. PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE**

Les propositions des actionnaires visant l'assemblée annuelle fixée pour la divulgation des états financiers pour la fin de l'exercice 2012 et autres questions, doivent être soumises au plus tard le 31 décembre 2012.

## **10. APPROBATION DES ADMINISTRATEURS**

Les administrateurs de la Société ont approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire.

Le Secrétaire,



M<sup>c</sup> Pierre Chesnay  
le 29 mars 2012  
Boucherville (Québec)

**ANNEXE « A » – RÉGIME D’OPTIONS D’ACHAT D’ACTIONS**
**VUE D’ENSEMBLE DES MODIFICATIONS RECOMMANDÉES EN UN COUP D’OEIL**

	<b>RÉGIME ACTUEL</b>	<b>RÉGIME AMENDÉ ET REFONDU</b>
Nombre d’actions	Options non attribuées restantes : 29 126	Nombre total : 1 700 000
Prix d’exercice	Cours de clôture la veille de l’attribution	Cours de clôture moyen sur 5 jours
Acquisition	4 ans + 1 jour	3 ans + 1 jour
Exercice sans décaissement	Le titulaire d’option peut demander à la société d’acheter l’option à un prix correspondant à la plus-value de l’action	Le titulaire d’option peut demander à la société de vendre les actions, de conserver le prix d’exercice et de payer la différence au titulaire d’option
Nouveauté		<p>Aucune révision du prix des options;</p> <p>Dispositions relatives aux avis d’imposition;</p> <p>Aucun report de la date d’expiration;</p> <p>Aucun changement importants sans le consentement des actionnaires;</p> <p>Possibilité pour un titulaire d’option d’acquisition anticipée des options attribuées à la condition qu’il détienne ses options pendant une période de 12 mois après la date de la retraite.</p> <p>Extension automatique de 10 jours pour les options expirant durant ou dans les 10 jours suivant une période d’interdiction d’opérations.</p> <p>Modifications détaillées des dispositions accordant au conseil d’administration certains privilèges pour amender le régime et les options en circulation sans l’approbation des actionnaires.</p>



## **RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS D'UNI-SÉLECT INC. AMENDÉ ET REFONDU**

Modification et refonte de certaines dispositions du régime d'option d'achat de la société adopté le 30 septembre 1985, en sa version modifiée le 6 mai 1988, le 23 août 1989, le 31 décembre 1994, le 31 décembre 1996, le 11 février 1999 et le 14 février 2000. Toutes les options du régime d'option d'achat attribuées et non exercées au 8 mai 2012 par les employés de la société seront régies par les présentes conditions.

### **1 Définitions**

Aux fins des présentes et à moins d'indication contraire du contexte, on entend par :

- 1.1 « actions » Les actions ordinaires qui peuvent être achetées à l'exercice d'une option.
- 1.2 « actions ordinaires » Les actions ordinaires du capital-actions de la société.
- 1.3 « âge de la retraite » L'âge de la retraite au sein d'Uni-Sélect fixé par le conseil, étant entendu que l'âge de la retraite ne peut être avant 60 ans.
- 1.4 « avance » Une avance au sens de la clause 9.5.
- 1.5 « Code » Le Code au sens de la clause 12.
- 1.6 « comité » Tout comité mandaté par le conseil d'administration de la société afin de gérer le régime.
- 1.7 « conseil » Le conseil d'administration de la société.
- 1.8 « employé » Tout employé cadre et membre de la direction d'un membre du groupe de la société.
- 1.9 « frais d'opération » Les frais d'opération au sens de la clause 9.5.
- 1.10 « initié » :
  - 1.10.1 Un initié au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) autre qu'une personne qui a le statut d'initié par le seul fait d'être un administrateur ou un haut dirigeant d'une filiale de la société;
  - 1.10.2 une personne qui a des liens, au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), avec une personne qui a le statut d'initié selon la clause 1.10.1.
- 1.11 « législation applicable » La législation applicable au sens de la clause 15.1.
- 1.12 « mécanisme de rémunération en actions » Une option d'achat d'actions, un régime d'options d'achat d'actions, un régime d'achat d'actions à l'intention des employés ou toute autre émission d'actions immédiate ou éventuelle utilisée comme mesure incitative

ou mécanisme de rémunération et notamment l'achat d'actions de trésorerie grâce à l'aide financière de la société par voie de prêt, de garantie ou autrement et le régime d'achat d'actions à l'intention des nouveaux marchands membres de la société.

- 1.13 « membre du groupe de la société » La société et l'une de ses filiales ou une société qui est un membre du groupe de la société au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), selon le cas.
- 1.14 « montant retenu » Le montant retenu au sens de la clause 15.4.
- 1.15 « option » Une option d'acheter des actions attribuée aux termes du régime.
- 1.16 « période d'interdiction d'opérations » Une période d'interdiction d'opérations au sens de la clause 8.
- 1.17 « régime » Le présent régime d'options d'achat d'actions, amendé et refondu, de la société.
- 1.18 « société » Uni-Sélect Inc.
- 1.19 « titulaire d'option » Un employé cadre ou un membre de la direction à qui une option a été attribuée aux termes du régime.
- 1.20 « titulaire d'option des États-Unis » Un titulaire d'option des États-Unis au sens de la clause 12.

## **2 Objet du régime**

Le régime vise i) à attribuer aux employés d'un membre du groupe de la société des options leur permettant d'acheter des actions directement de la société pour encourager la productivité de ces employés et ainsi favoriser le développement et la croissance de la société et ii) à permettre à la société de retenir et d'attirer des cadres expérimentés et compétents.

## **3 Gestion du régime**

Le régime est sous la direction du conseil ou d'un comité. Le conseil ou le comité, selon le cas, a pleins pouvoirs et pleine autorité relativement à l'interprétation et l'application du régime, de ses dispositions et objectifs. Le conseil ou le comité peut adopter toute mesure jugée nécessaire ou souhaitable pour la gestion du régime.

## **4 Actions faisant l'objet du régime**

Sous réserve de rajustement prévu à la clause 13, le nombre d'actions qui peuvent être émises à l'exercice d'options ne doit pas dépasser 1 700 000 actions, ou tout nombre supérieur établi par voie de résolution du conseil sous réserve des dispositions prévues à la clause 14. Toutes les actions visées par des options qui ont pris fin sans avoir été exercées seront disponibles pour toute option ultérieure aux termes du régime. Un titulaire d'option ne peut détenir des options visant plus de 5 % des actions en circulation.

## **5 Attribution d'options**

Le conseil désigne de temps à autre les titulaires d'options ainsi que le nombre d'actions qui doivent faire l'objet de chacune de ces options. Tout titulaire d'option, au moment de l'attribution de l'option, peut détenir plus d'une option. L'attribution de chaque option est attestée par une lettre de la

société adressée au titulaire d'option indiquant le nombre d'actions visées par cette option, le prix d'exercice et la durée de l'option.

## **6 Limites applicables aux initiés**

- 6.1 Le nombre maximum d'actions qui peuvent être réservées pour émission aux termes d'options attribuées à des initiés en vertu du régime et de tout autre mécanisme de rémunération en actions est de 10 % du nombre d'actions en circulation.
- 6.2 Le nombre maximum d'actions qui peuvent être émises à des initiés, dans une période d'un an, en vertu du régime et de tout autre mécanisme de rémunération en actions est de 10 % du nombre d'actions en circulation.
- 6.3 Le nombre maximum d'actions qui peuvent être émises à un initié et une personne avec qui il a des liens, dans une période d'un an, en vertu du régime et de tout autre mécanisme de rémunération en actions est de 5 % du nombre d'actions en circulation.
- 6.4 Pour l'application des clauses 6.2 et 6.3, le nombre d'actions en circulation au moment de la mise en réserve ou de l'émission, selon le cas, doit être calculé compte non tenu des actions émises en vertu du régime ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions au cours de l'année précédente.

## **7 Prix d'exercice**

Le prix d'exercice de chaque action visée par une option correspond au cours de clôture moyen des opérations sur les actions à la Bourse de Toronto sur la période de cinq (5) jours de séance avant la date d'attribution des options.

## **8 Durée de l'option**

Chaque option peut être exercée au cours d'une période (« **durée de l'option** ») fixée par le conseil ou le comité. La durée de l'option ne doit pas commencer avant la date d'attribution de l'option et doit se terminer au plus tard au septième (7<sup>e</sup>) anniversaire de cette date, étant entendu que :

- 8.1 si un titulaire d'option décède avant ou après sa retraite, l'option alors en cours expire 12 mois après la date du décès (mais au plus tard à la date d'expiration initialement fixée par le conseil ou le comité);
- 8.2 si un titulaire d'option prend sa retraite à l'âge de la retraite, l'option alors en cours expire 14 mois après la date de sa retraite ou à toute date ultérieure que le conseil ou le comité peut déterminer (mais au plus tard à la date d'expiration initialement fixée par le conseil ou le comité);
- 8.3 si l'emploi d'un titulaire d'option prend fin ou si un titulaire d'option démissionne ou abandonne volontairement son emploi au sein de la société, de l'une de ses filiales ou d'une société membre du groupe de la société au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), selon le cas, sauf dans les cas mentionnés aux clauses 8.1 et 8.2, l'option alors en cours expire 90 jours après la cessation de son emploi, sa démission ou l'abandon volontaire de son emploi, ou à toute date ultérieure que le conseil ou le comité peut déterminer (mais au plus tard à la date d'expiration initialement fixée par le conseil ou le comité);



- 8.4 si le titulaire d'option est congédié pour fraude, faute intentionnelle ou acte de négligence, l'option alors en cours expire et tous les droits en découlant prennent fin à la date de ce congédiement; et
- 8.5 si une option est attribuée à un titulaire d'option qui a moins d'un (1) an de service auprès de la société à la date d'attribution de l'option, à moins que le conseil ou le comité n'en décide autrement, la durée de l'option débute au plus tôt à la date du premier (1<sup>er</sup>) anniversaire du début de son emploi et, si l'emploi prend fin pour une autre raison que le décès avant le premier (1<sup>er</sup>) anniversaire du début de l'emploi, la durée de l'option expire à la date de cette cessation d'emploi.

Le titulaire d'option est déchu de tous les droits en vertu de l'option s'il n'a pas exercé cette option avant la date d'expiration ou si la durée de l'option n'a pas commencé avant la date de son décès ou de la cessation de son emploi au sein de la société.

Tous les droits accordés en vertu d'une option dont la durée de l'option n'a pas commencé avant qu'un changement important ne se soit produit dans la nature de l'emploi du titulaire d'option, sont réduits ou éteints selon ce que le conseil ou le comité décide à sa seule appréciation. Aux fins du présent paragraphe, un « changement important dans la nature de l'emploi » est réputé s'être produit à la date fixée par le conseil ou le comité lorsqu'un titulaire d'option effectue des travaux ou fournit des services considérés, à la seule appréciation du conseil ou du comité, comme étant d'une valeur inférieure à celle des travaux ou des services effectués ou fournis par le titulaire d'option au moment où l'option a été attribuée.

Si la date d'expiration d'une option survient pendant une période d'interdiction d'opérations ou dans les dix jours ouvrables qui suivent le dernier jour d'une période d'interdiction d'opérations, la date d'expiration de cette option sera fixée au dernier jour de cette période de dix jours ouvrables. Pour l'application des présentes, « période d'interdiction d'opérations » s'entend de quelque période au cours de laquelle une politique de la société interdit à un titulaire d'option d'exercer une option.

## **9 Exercice de l'option**

- 9.1 Une option peut, avant son expiration, être exercée en tout temps au cours de la période commençant à la date de l'attribution de l'option à raison d'au plus 25 % du nombre d'actions attribuées pour une période de 12 mois (« **période d'exercice** »).
- 9.2 Si un titulaire d'option n'a pas exercé ses options dans la période de douze (12) mois commençant à la date de sa retraite à l'âge de la retraite, par dérogation aux dispositions de la clause 9.1, la période d'exercice pour toutes les options que détient ce titulaire d'option est devancée et toutes les options que détient alors le titulaire d'option deviennent entièrement acquises et tous les droits y afférents acquis par le titulaire d'option au premier (1<sup>er</sup>) anniversaire de la date de sa retraite; la durée de l'option des options que détient ce titulaire d'option expire soixante (60) jours plus tard.
- 9.3 Si au cours d'une période d'exercice, un titulaire d'option exerce son option pour un nombre moindre que le nombre d'actions à l'égard desquelles l'option peut être exercée au cours de cette période d'exercice ou n'exerce pas son option au cours de cette période d'exercice, le titulaire d'option a le droit d'exercer la tranche non exercée de l'option jusqu'au dernier jour du septième (7<sup>e</sup>) anniversaire de la date d'attribution de l'option.
- 9.4 Une option est exercée moyennant un avis écrit donné par le titulaire d'option à la société; cet avis doit énoncer le nombre d'actions à l'égard desquelles l'option est exercée et indiquer l'adresse à laquelle le certificat attestant ces actions doit être livré. Cet avis doit

être accompagné d'un chèque visé payable à la société au montant du prix d'exercice (à moins que le prix d'exercice ne soit payé conformément à la clause 9.5) et du montant retenu (à moins que le montant retenu ne soit par ailleurs payé conformément à la clause 15.6). La société doit veiller à ce qu'un certificat pour le nombre d'actions indiqué dans l'avis soit délivré au nom du titulaire d'option et livré à l'adresse indiquée dans l'avis au plus tard 10 jours ouvrables après la réception de l'avis et du chèque.

9.5 Au cours d'une période d'exercice, ou d'une période prévue à la clause 9.3, selon le cas, un titulaire d'option peut, moyennant un avis à la société renfermant les renseignements prévus à la clause 9.4, choisir d'exercer ses options de la manière prévue dans la présente clause 9.5. Le cas échéant, le titulaire d'option i) consent à recevoir un prêt payable à demande d'un membre du groupe de la société d'un capital correspondant au montant du prix d'exercice (une « **avance** »), ii) donne instruction que le produit du prêt soit affecté au paiement du prix d'exercice des options indiquées dans l'avis, iii) consent à ce qu'un membre du groupe de la société vende ou prenne des dispositions pour vendre, sur le marché ou de la manière que la société peut fixer, pour le compte du titulaire d'option, le nombre d'actions pouvant être émises au titulaire d'option à l'exercice d'une option que la société peut fixer et lui permettant de réaliser un produit au comptant net suffisant pour le remboursement de l'avance par le titulaire d'option, et iv) donne, par les présentes, instruction que ce produit au comptant net soit versé au membre du groupe de la société en règlement de l'obligation du titulaire d'option de rembourser l'avance au membre du groupe de la société. Tous les frais d'opération, y compris les frais de courtage ou frais analogues (collectivement, les « **frais d'opération** ») sont à la charge de la société. Si une banque d'investissement ou une autre personne vend des actions pour le compte d'un titulaire d'option de la manière prévue dans la présente clause 9.5, le montant net après déduction de l'avance et du montant retenu est versé au titulaire d'option.

## **10 Incessibilité**

Le titulaire d'option ne peut céder aucune option ni aucune participation dans celle-ci, sauf par testament ou aux termes du droit successoral ou à des fins de règlement de succession.

## **11 Statut du titulaire d'option**

Un titulaire d'option ne jouit d'aucun droit en tant qu'actionnaire de la société à l'égard de quelque action visée par l'option tant qu'il ne devient pas le porteur inscrit de cette action.

## **12 Titulaire d'option – Citoyen ou résident des États-Unis**

En ce qui a trait à chaque titulaire d'option qui est un citoyen ou un résident des États-Unis (un « **titulaire d'option des États-Unis** »), le régime est présumé être dispensé des exigences de l'article 409A de l'*Internal Revenue Code of 1986*, en sa version modifiée (le « **Code** ») et des règlements ou directives qui peuvent être de temps à autre adoptés en vertu du Code, et le régime doit être interprété et administré en conséquence. Si une disposition du régime contrevient à l'article 409A du Code ou est susceptible d'assujettir le titulaire d'option des États-Unis à quelque impôt, taxe, intérêt ou pénalité aux termes de l'article 409A du Code, le conseil peut, à sa seule appréciation et sans le consentement du titulaire d'option des États-Unis, apporter à cette disposition une modification visant i) à se conformer à l'article 409A du Code ou à éviter l'assujettissement à l'article 409A du Code, ou à éviter l'assujettissement à quelque impôt, taxe, intérêt et pénalité en vertu de l'article 409A du Code, et/ou ii) à maintenir, dans toute la mesure possible, l'intention initiale et l'avantage économique pour le titulaire d'option des États-Unis de la disposition applicable sans augmenter sensiblement les frais pour la société ni contrevenir à l'article 409A du Code. La société n'a néanmoins aucune obligation de modifier le régime et ne garantit pas que les options attribuées aux termes du régime ne seront pas assujetties à quelque impôt, taxe, intérêt et pénalité en vertu de l'article 409A du Code. Par dérogation à ce qui précède, si une

option est assujettie à l'article 409A du Code et n'en est pas dispensée, et si quelque montant aux termes de l'option est payable à la « cessation de service » (au sens de *separation from service* de l'article 409A du Code) du titulaire d'option des États-Unis, alors que le titulaire d'option des États-Unis est un « employé déterminé » (au sens de *specified employee* de l'article 409A du Code), le paiement est reporté au premier jour ouvrable qui tombe au moins six mois après la « cessation de service » du titulaire d'option des États-Unis.

### **13 Modification du capital-actions et changement de contrôle**

13.1 En cas de tout changement dans le nombre d'actions en circulation de la société par suite de quelque dividende en actions, division d'actions, restructuration, fusion, regroupement, combinaison ou échange d'actions, ou autre changement analogue dans la structure de la société, le conseil de la société doit effectuer un rajustement équitable du nombre maximal ou de la catégorie d'actions pouvant être émises en vertu du régime ou visées par les options en circulation et du prix d'exercice de ces actions. Ce rajustement est définitif et exécutoire aux fins du régime. Par dérogation à quelque autre disposition contraire de la présente clause 13.1 ou du régime, en ce qui a trait aux titulaires d'options des États-Unis, aucun remplacement ni rajustement n'est effectué aux termes de la présente clause 13.1 ou de quelque autre disposition du régime à l'égard d'une option attribuée à un titulaire d'option des États-Unis si par suite de ce remplacement ou de ce rajustement, l'option est considérée comme une rémunération différée non admissible qui ne respecte pas les exigences de l'article 409A du Code. La présente disposition ne donne aucune garantie quant à l'assujettissement ou non d'une option à quelque impôt, taxe, intérêt et pénalité en vertu de l'article 409A du Code.

13.2 Par dérogation à la clause 13.1, en cas d'offre visant au moins 66 ⅔ % des actions émises et en circulation, les périodes d'exercice prescrites aux clauses 9.1 et 9.3 pour toutes les options alors en circulation sont annulées afin de permettre le plein exercice de toutes les options en cours que détient un titulaire d'option.

13.3 Si un titulaire d'option n'exerce pas des options en cours avant l'expiration d'une offre acceptée par les porteurs d'au moins 66 ⅔ % des actions émises et en circulation de la société, il est réputé avoir exercé ces options conformément à la clause 9.5 et en avoir donné avis à la société conformément à la clause 9.4 à la date d'expiration de l'offre.

### **14 Modification et résiliation**

14.1 Sous réserve de l'approbation préalable de la Bourse de Toronto et de tout autre organisme de réglementation exigeant une approbation analogue, et sous réserve de la clause 14.3, le conseil peut, à tout moment et de temps à autre, modifier, interrompre ou dissoudre le régime, en totalité ou en partie sans l'approbation des porteurs des actions en circulation et ces modifications au régime peuvent notamment :

14.1.1 modifier les conditions d'attribution et d'exercice des options, y compris, notamment les dispositions relatives au prix d'exercice, à l'acquisition, à la date d'expiration, à la cession et aux rajustements à effectuer conformément à la clause 13, étant entendu que le conseil ne peut réduire le prix d'exercice des options déjà attribuées;

14.1.2 apporter au régime les compléments, suppressions ou modifications nécessaires à l'observation de la législation applicable ou des exigences de quelque autorité de réglementation ou Bourse de valeurs;

14.1.3 corriger quelque ambiguïté, disposition incorrecte, erreur ou omission dans le régime; et

14.1.4 modifier les dispositions relatives à l'administration du régime.

Il est entendu qu'une telle modification, interruption ou dissolution du régime par voie d'une décision du conseil ne peut, sans le consentement des titulaires d'options à qui des options ont jusqu'alors été attribuées, porter atteinte aux droits de ces titulaires d'options.

14.2 Outre les modifications pouvant être apportées conformément à la clause 13 et à la clause 14.1 et sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, le conseil peut, à tout moment et de temps à autre, sans l'approbation des porteurs des actions en circulation, modifier les conditions d'une option en cours (y compris, notamment le prix d'exercice, le délai d'acquisition et l'expiration de l'option), pourvu que les conditions suivantes soient réunies :

14.2.1 l'approbation requise de quelque autorité de réglementation ou Bourse de valeurs est obtenue;

14.2.2 si les modifications devaient donner lieu à une réduction du prix d'exercice pour les options non encore attribuées ou à un report de la date d'expiration des options attribuées à des initiés, sauf de la manière permise à la clause 13, l'approbation des porteurs d'une majorité des actions présents et votant en personne ou par procuration à une assemblée des actionnaires de la société doit être obtenue;

14.2.3 le conseil aurait eu le pouvoir d'attribuer initialement l'option aux termes des conditions ainsi modifiées; et

14.2.4 le consentement réel ou réputé du titulaire d'option est obtenu si la modification porte sensiblement atteinte à ses droits.

14.3 Par dérogation aux dispositions de la présente clause 14, le conseil ne peut, sans l'approbation des porteurs d'une majorité des actions présents et votant en personne ou par procuration à une assemblée des actionnaires de la société, modifier le régime à l'une ou l'autre des fins suivantes :

14.3.1 augmenter sensiblement l'avantage revenant aux titulaires d'options aux termes du régime;

14.3.2 modifier les exigences d'admissibilité à la participation au régime;

14.3.3 augmenter le nombre maximal d'actions pouvant être émises aux termes d'options attribuées dans le cadre du régime, tel qu'il est indiqué à la clause 4;

14.3.4 réduire le prix d'exercice des options à un prix inférieur à celui fixé selon la méthode prévue à la clause 7 ou annuler et réémettre des options;

14.3.5 réduire le prix d'exercice des options à l'avantage d'un initié;

14.3.6 reporter la date d'expiration des options à l'avantage d'un initié;

- 14.3.7 permettre que des administrateurs qui ne sont pas des employés puissent bénéficier d'options sur une base discrétionnaire ou modifier les restrictions établies portant sur la participation d'administrateurs non employés;
- 14.3.8 augmenter le nombre maximal d'actions pouvant être émises conformément aux clauses 6.1 et 6.2;
- 14.3.9 autoriser la cession ou le transfert d'options attribuées dans le cadre du régime autrement que par testament, ou autrement qu'en vertu du droit successoral ou qu'à des fins de règlement de succession; et
- 14.3.10 modifier les dispositions de la présente clause 14.

## **15 Conformité à la législation et retenue**

- 15.1 Le régime, y compris, notamment, l'attribution et l'exercice ou la remise ou l'abandon des options aux termes du régime et les obligations de la société qui y sont prévues, notamment l'obligation d'émettre des actions ou de verser un paiement à l'exercice ou à la remise ou à l'abandon d'une option, seront régis par l'ensemble de la législation, des règles et de la réglementation applicables fédérales, provinciales, territoriales et étrangères, notamment l'ensemble de la législation applicable sur les sociétés, les valeurs mobilières et l'impôt sur le revenu (y compris les dispositions applicables de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), de l'*Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis et de la législation fiscale de quelque autre territoire (y compris quelque territoire au Canada ou aux États-Unis, notamment une province, un État ou un territoire), et de leurs règlements d'application), dans chaque cas en leur version modifiée, le cas échéant, et l'ensemble des règlements administratifs, règles et règlements applicables de quelque Bourse de valeurs à la cote de laquelle les titres de la société sont inscrits (collectivement, la « **législation applicable** »).
- 15.2 Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède ou de quelque autre disposition des présentes, la société peut prendre des mesures et exiger des titulaires d'options les documents que le conseil ou le comité peut de temps à autre juger nécessaires ou souhaitables à la conformité à l'ensemble de la législation applicable et aux conditions du régime.
- 15.3 Dans le cadre de quelque mesure prise aux termes du régime ou relativement à quelque droit ou avantage qui y sont prévus, la société et chaque titulaire d'option se conforment à l'ensemble des dispositions et des exigences de la législation applicable visant la société ou le titulaire d'option, selon le cas.
- 15.4 Un membre du groupe de la société peut retenir et déduire ou prendre des dispositions en vue de retenir et déduire de quelque montant payable au titulaire d'option, le montant que le membre du groupe de la société est tenu en vertu de la législation applicable de retenir ou de déduire au titre de l'impôt sur le revenu, des charges sociales ou d'autres déductions requises par quelque autorité fiscale fédérale, provinciale, territoriale, étatique ou locale canadienne ou étrangère, ou quelque autre montant qui en vertu de la législation doit être retenu dans le cadre de l'attribution, de la remise, de l'abandon ou de l'exercice d'une option, de l'émission ou de la disposition d'actions souscrites aux termes des présentes ou de quelque autre opération visant des actions souscrites aux termes des présentes, ou dans le cadre de quelque paiement ou avantage aux termes du présent régime (le « **montant retenu** »).

- 15.5 Un membre du groupe de la société a le droit, dans le cadre de la remise, de l'abandon ou de l'exercice d'une option, d'enjoindre au titulaire d'option de payer le montant retenu.
- 15.6 Un membre du groupe de la société a le droit de vendre, directement ou indirectement, sur le marché ou de la manière que la société peut fixer, pour le compte d'un titulaire d'option, la tranche des actions pouvant être émises au titulaire d'option à la remise, à l'abandon ou à l'exercice d'une option que la société peut fixer et lui permettant de réaliser un produit au comptant net suffisant (compte tenu des frais d'opération) au paiement par le titulaire d'option du montant retenu, et donne par les présentes la directive que ce produit au comptant net soit versé au membre du groupe de la société en règlement de l'obligation du titulaire d'option de payer le montant retenu conformément à la clause 15.5. À moins que le conseil ou le comité n'en décide autrement, les frais d'opération sont à la charge du titulaire d'option, dans le cadre de cette vente, et la société peut autoriser une banque d'investissement ou quelque autre personne qui vend des actions pour le compte d'un porteur, à vendre des actions supplémentaires pour le compte du porteur afin de réaliser un produit suffisant au paiement de ces frais d'opération, et cette banque d'investissement ou autre personne a le droit de vendre ainsi ces actions supplémentaires pour le compte du porteur et de déduire du produit de cette vente les frais d'opération. Si une banque d'investissement ou une autre personne vend des actions pour le compte d'un titulaire d'option conformément à la présente clause 15.6, le montant net après déduction du montant retenu, des frais d'opération et de quelque avance, le cas échéant, est versé au titulaire d'option.
- 15.7 Un membre du groupe de la société peut prendre quelque autre mesure que le conseil ou le comité peut juger souhaitable pour permettre au membre du groupe de la société ou à un titulaire d'option de respecter les obligations de paiement du montant retenu.
- 15.8 Il incombe à chaque titulaire d'option (ou à son représentant légal) de payer l'ensemble des impôts sur le revenu ou autres taxes et impôts imposés dans le cadre de l'attribution, de la remise, de l'abandon et de l'exercice d'une option aux termes du régime, de l'émission ou de la disposition d'actions ou de quelque autre opération visant des actions, et à l'égard de quelque montant payable au titulaire d'option (ou à son représentant légal) ou de quelque avantage que le titulaire d'option (ou son représentant légal) a reçu ou est réputé avoir reçu aux termes du régime. Il incombe à chaque titulaire d'option de déclarer et de payer l'ensemble des impôts sur le revenu et autres taxes et impôts applicables ou payables à l'égard de quelque option qui lui a été attribuée ou dans le cadre de l'exercice ou de la remise ou de l'abandon de cette option, de quelque paiement requis aux termes du présent régime, de quelque émission ou disposition d'actions souscrites aux termes des présentes ou de quelque autre opération visant des actions souscrites aux termes des présentes, ou à l'égard de quelque dividende ou distribution sur celles-ci ou produit de disposition de celles-ci, y compris, notamment les taxes et impôts payables dans le cadre de quelque disposition d'actions par le titulaire d'option ou pour son compte (y compris de la manière prévue à la clause 15.6). **Le titulaire d'option devrait consulter un conseiller en fiscalité avant de remettre, d'abandonner ou d'exercer des options ou d'aliéner des actions pouvant être émises dans le cadre du régime.**
- 15.9 Si le membre du groupe de la société omet de retenir quelque montant ou d'exiger le paiement d'un montant par un titulaire d'option (ou son représentant légal) suffisant pour respecter toutes les obligations prévues à la clause 15.4, le titulaire d'option (ou son représentant légal) rembourse sans délai, sur demande, en espèces, quelque montant payé par la société à une autorité gouvernementale (ou quelque filiale de la société) en règlement de cette obligation.

## **16      Consultation fiscale**

La remise, l'abandon ou l'exercice d'options et la disposition ultérieure d'actions peuvent avoir des incidences fiscales pour le titulaire d'option. **Le titulaire d'option devrait consulter un conseiller en fiscalité avant de remettre, d'abandonner ou d'exercer des options ou d'aliéner des actions souscrites aux termes des présentes ou de conclure quelque autre opération visant des actions souscrites aux termes des présentes.**

## **17      Droit applicable**

Le régime et les options attribuées dans le cadre du régime sont régis et interprétés conformément à la législation de la province de Québec.

[Le 8 mai 2012]

## **ANNEXE « B » - INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE**

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration est composé de 11 administrateurs jusqu'à la date de l'assemblée annuelle : Jean-Louis Dulac, président du conseil, Clay E. Buzzard, Pierre Desjardins, Jean Dulac, Joseph P. Felicelli, Jean Guénette, John A. Hanna, Jacques L. Maltais, Hubert Marleau, Richard G. Roy et Jeanne Wojas. Le conseil d'administration a convenu qu'un nombre d'administrateurs de neuf à douze permet adéquatement au conseil de remplir ses obligations.

Le conseil d'administration inclut à l'agenda de chacune de ses réunions une période de discussion en l'absence des administrateurs non indépendants et de la direction. En 2011, les administrateurs indépendants ont tenu neuf (9) rencontres en l'absence d'administrateurs non indépendants et des membres de la direction.

Le président du conseil d'administration gère les affaires internes du conseil et cherche à respecter les principes d'une saine régie d'entreprise. Une description détaillée du rôle et des responsabilités du président du conseil d'administration est disponible sur le site web de Uni-Sélect au [www.uniselect.com](http://www.uniselect.com) ou sur demande, auprès du Secrétaire de la Société.

### **MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration a adopté une charte du conseil pour établir les responsabilités spécifiques du conseil afin d'améliorer la coordination et la communication entre le conseil et la direction. Une copie du Mandat du conseil est joint et identifié comme Annexe C.

### **DESCRIPTIONS DE POSTE**

Le conseil d'administration a adopté une charte pour chacun des comités du conseil, ainsi que des descriptions de poste pour le président du conseil, les présidents de comité et le président et chef de la direction. Une copie des chartes des différents comités et des descriptions de poste est disponible sur le site web de Uni-Sélect au [www.uniselect.com](http://www.uniselect.com) ou sur demande, auprès du Secrétaire de la Société.

### **ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE**

Le conseil d'administration s'assure que les nouveaux administrateurs reçoivent une séance d'orientation portant sur la nature et le fonctionnement des activités de la Société. La direction fournit aux nouveaux administrateurs un dossier d'information générale sur la Société et donne aux nouveaux administrateurs l'occasion de rencontrer la haute direction et le personnel, ainsi que la possibilité de visiter les centres de distribution et autres installations de la Société.

Les nouveaux administrateurs reçoivent aussi une formation de base sur le rôle du conseil et de ses comités et la contribution de chaque administrateur (y compris l'engagement en temps et en ressources requis de chaque administrateur) de façon à les aider à contribuer efficacement au conseil.

Le conseil s'assure que les administrateurs reçoivent une formation sur une base régulière. La direction ou des consultants indépendants font des exposés sur différents sujets au conseil d'administration et mettent le conseil à jour sur les initiatives et les enjeux en matière de régie. De plus, le conseil met à la disposition des administrateurs des activités et programmes de formation continue tel l'abonnement à l'Institut des administrateurs de sociétés, de façon à maintenir ou à bonifier leurs compétences et leurs capacités en tant qu'administrateurs et à veiller à ce que leurs connaissances pertinentes et leur compréhension des activités de la Société demeurent à jour.

### **ÉTHIQUE COMMERCIALE**

Les responsabilités établies au mandat du conseil d'administration doivent être assumées en conformité avec les principes énoncés au Code de déontologie au travail et en affaires de la Société qui s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés de la Société. Une copie du Code de déontologie au travail et en affaires est disponible sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou sur le site web de Uni-Sélect au [www.uniselect.com](http://www.uniselect.com) ou, sur demande, auprès du Secrétaire de la Société.



Annuellement, chaque administrateur transmet au Secrétaire une liste des sociétés pour lesquelles il agit comme administrateur ou dans lesquelles il détient un intérêt important. Lorsqu'un administrateur a un intérêt important dans une transaction, il/elle doit divulguer cet intérêt au conseil d'administration et il/elle doit s'absenter de la réunion jusqu'à ce que le président du conseil l'invite à reprendre place. Dans tous les cas, l'administrateur concerné doit s'abstenir de participer aux délibérations et au vote.

## **SÉLECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le comité de régie d'entreprise a la responsabilité de choisir et recommander au conseil des candidats à l'élection ou à la nomination pour combler toute vacance au sein du conseil. Lorsqu'il recommande des candidats au poste d'administrateur, le comité tient compte de facteurs tels que : i) les compétences et les aptitudes jugées nécessaires au fonctionnement de l'ensemble du conseil; ii) les compétences et les aptitudes individuelles; iii) la compatibilité de chaque candidat avec les autres membres du conseil; et iv) si chaque candidat a les disponibilités de temps et de ressources pour se consacrer aux fonctions de membre du conseil. De plus, le jugement, l'indépendance, les connaissances, la diversité, l'expérience dans des entreprises et d'autres organismes de taille comparable, la complémentarité du candidat et de l'expérience des membres du conseil et la mesure dans laquelle le candidat représenterait un ajout souhaitable au sein du conseil et de ses comités sont pris en considération. Le comité tient aussi compte des exigences juridiques et réglementaires qui s'appliquent à la Société en ce qui concerne la composition du conseil et de ses comités.

## **COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION**

Le comité des ressources humaines et de la rémunération est nommé par le conseil d'administration pour le guider dans les questions de ressources humaines et de rémunération et pour mettre en œuvre des plans de relève et de perfectionnement des cadres. Le comité est chargé d'évaluer et de formuler des recommandations au conseil quant à la rémunération de la haute direction de la Société, aux régimes, politiques et programmes de rémunération à court et long terme de la Société. Le comité dirige la rédaction du rapport sur la rémunération de la haute direction reproduit dans la circulaire d'information.

Une description détaillée du rôle et responsabilités du comité des ressources humaines et de la rémunération et la Charte du comité des ressources humaines et de la rémunération sont disponibles sur le site web [www.uniselect.com](http://www.uniselect.com) ou sur demande auprès du Secrétaire de la Société.

## **COMITÉ DE VÉRIFICATION**

Des renseignements concernant le comité de vérification de la Société figurent à la rubrique 12 de sa notice annuelle 2011, qui est intégrée aux présentes par renvoi. On peut obtenir gratuitement un exemplaire de la notice annuelle sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou sur demande, auprès du Secrétaire de la Société.

Le texte intégral de la Charte du comité de vérification est disponible à l'Annexe C de la notice annuelle ou sur le site web [www.uniselect.com](http://www.uniselect.com) ou sur demande auprès du Secrétaire de la Société.

## **COMITÉ EXÉCUTIF**

Le comité exécutif a été établi par le conseil d'administration pour la mise en œuvre de certaines résolutions du conseil conformément aux mandats expressément attribués par le conseil à ce comité. Le comité exécutif est composé de Clay E. Buzzard, Pierre Desjardins, Jean-Louis Dulac et Richard G. Roy. Jean-Louis Dulac est président du comité. À l'exception de Richard G. Roy, les membres du comité sont des administrateurs indépendants.

Une description détaillée du rôle et responsabilités du comité exécutif et la Charte du comité exécutif sont disponibles sur le site web [www.uniselect.com](http://www.uniselect.com) ou sur demande auprès du Secrétaire de la Société.

## **COMITÉ DE RÉGIE D'ENTREPRISE**

Le comité de régie d'entreprise est établi par le conseil d'administration pour l'aider à la mise en œuvre et au respect des règles, procédures et politiques de régie d'entreprise, en particulier par la révision périodique des fonctions du conseil, de ses comités et de celles du président du conseil. Il examine aussi périodiquement les critères relatifs à la sélection et à la relève des administrateurs. Par ailleurs, il veille à ce qu'un processus soit établi pour évaluer le rendement et l'efficacité du conseil, des comités et de leurs membres. Il établit des critères d'évaluation du conseil, du président du conseil, de chaque comité du conseil et des administrateurs de façon à évaluer annuellement leur efficacité et leur contribution et il recommande des mesures à prendre pour améliorer l'efficacité des délibérations.

Cette évaluation tient compte, dans le cas du conseil et des comités du conseil, de leur charte et mandat et, dans le cas d'un administrateur, des compétences et des aptitudes qu'il devrait contribuer au conseil. Le conseil, le président du conseil, les comités du conseil et les administrateurs doivent effectuer une auto-évaluation annuelle de rendement, y compris une revue de conformité avec les objectifs des chartes ou description de poste, conformément au processus élaboré par le comité de régie d'entreprise et approuvé par le conseil. Rapport est fait au conseil des résultats de l'auto-évaluation. Le comité veille à la divulgation des éléments de régie d'entreprise de la Société dans les documents de la Société.

Après les démissions de MM. Clay Buzzard et Jacques Landreville du comité en mai 2011, le comité de régie d'entreprise a été composé jusqu'au 27 juin 2011 de Jean Dulac, Jean-Louis Dulac, Jacques L. Maltais et Jeanne Wojas, présidente du comité et à compter du 28 juin 2011 de John Hanna, Joseph P. Felicelli et Jeanne Wojas, présidente du comité.

Pour une description détaillée du rôle et des responsabilités du comité de régie d'entreprise, le lecteur peut consulter la Charte de régie d'entreprise sur le site web de Uni-Sélect au [www.uniselect.com](http://www.uniselect.com) ou en obtenir un exemplaire sur demande auprès du Secrétaire de la Société.

## ANNEXE « C » - MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### INTRODUCTION

La présente charte vise (aussi parfois nommée le mandat) à établir les responsabilités spécifiques du conseil afin d'améliorer la coordination et la communication entre le conseil et la direction. Les responsabilités établies aux présentes doivent être assumées en conformité avec les principes énoncés dans le Code de déontologie au travail et en affaires de la Société. La présente charte complète les chartes des quatre autres comités du conseil, ainsi que les descriptions de poste respectives de président du conseil, de présidents de comité et de président et chef de la direction.

### PARTIE I. STRUCTURE DU CONSEIL

#### 1. COMPOSITION DU CONSEIL

Les administrateurs doivent être indépendants dans leur majorité. Le conseil a pour objectif général de veiller à ce qu'il soit composé d'administrateurs dotés de formations et de qualités personnelles diverses, ainsi que de compétences et de connaissances qui ajoutent à la valeur de la Société, et à ce que chaque administrateur s'efforce de s'acquitter de ses responsabilités au conseil du mieux qu'il peut.

#### 2. ÉLECTION ET NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

Les candidats à titre d'administrateurs sont initialement pris en considération et recommandés par le comité de régie d'entreprise, approuvés par l'ensemble du conseil et élus annuellement par les actionnaires de la Société.

### PARTIE II. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

#### 1. PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le conseil doit nommer chaque année un président choisi parmi ses membres indépendants.

Il incombe au président du conseil de veiller au fonctionnement efficace du conseil et de ses comités et à ce que l'ordre du jour du conseil lui permette de remplir ses fonctions. Les principales fonctions du président sont énoncées dans la description du poste élaborée par le conseil et incluent la gestion efficace des affaires du conseil conformément aux principes de régie d'entreprise, et l'évaluation adéquate de l'efficacité de la structure des comités ainsi que la qualité du travail de la direction présenté au conseil afin de l'aider à prendre ses décisions. Le président du conseil peut également être membre d'un comité du conseil.

#### 2. SECRÉTAIRE DU COMITÉ

Le président désigne de temps à autre une personne qui peut être un administrateur, ou non, pour être secrétaire du conseil. Le secrétaire tient les procès-verbaux des réunions du conseil et les remet au conseil.

#### 3. RÉUNIONS RÉGULIÈRES

Des réunions régulières prévues du conseil doivent être tenues aux dates déterminées par le conseil ou le président du conseil pour discuter de questions d'intérêt, réunions auxquelles la direction et les administrateurs non indépendants ne participent pas.

#### 4. RÉUNIONS EXTRAORDINAIRES

Des réunions extraordinaires du conseil peuvent être convoquées par le président du conseil, par le président et chef de la direction ou par deux administrateurs, ou sur leur ordre.

#### 5. QUORUM

Constitue un quorum une majorité de membres du comité présents en personne ou grâce au téléphone ou à un autre appareil de télécommunication qui permet à tous les participants à la réunion de communiquer entre eux.

## **6. ORDRE DU JOUR**

Le président élabore et fixe l'ordre du jour du conseil en collaboration avec les autres administrateurs et le secrétaire. L'ordre du jour et les renseignements qui concernent les travaux à mener aux réunions du conseil sont, autant que possible, communiqués aux administrateurs suffisamment longtemps avant chaque réunion pour permettre un examen raisonnable. Chaque ordre du jour de réunion du conseil comporte une période de discussion entre les administrateurs en l'absence des membres de la direction et des administrateurs non indépendants.

## **7. DÉLÉGATION**

Le conseil a le pouvoir de déléguer certaines de ses responsabilités aux comités du conseil, s'il le juge approprié. Les responsabilités de ces comités sont énoncées dans leur charte, modifiée de temps à autre. En outre, le conseil peut créer, au besoin, des comités ad hoc pour s'occuper d'autres questions. Le conseil élabore une description du poste des présidents des comités.

## **8. CONSULTANTS OU CONSEILLERS EXTERNES**

Le conseil et ses comités peuvent engager des consultants ou des conseillers externes aux frais de la Société, lorsqu'ils le jugent nécessaire ou souhaitable, pour conseiller le conseil ou les comités de manière indépendante sur toute question. Le conseil et ses comités ont le pouvoir exclusif d'engager ces consultants ou conseillers, ou de mettre fin à leur mandat, y compris le pouvoir exclusif de réviser les honoraires d'un consultant ou d'un conseiller et les autres conditions de son maintien en poste. Le conseil a décidé que tout administrateur qui souhaite embaucher un conseiller externe aux frais de la Société peut le faire à condition d'obtenir au préalable l'autorisation du président du conseil.

## **PARTIE III. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS**

### **1. RESPONSABILITÉ PRINCIPALE ET AUTORITÉ PLEINE ET ENTIÈRE**

Le conseil est chargé de la gouvernance de la Société, y compris de s'assurer de l'intégrité du président et chef de la direction et des autres membres de la direction, et de veiller à ce que le président et chef de la direction et les autres membres de la direction créent une culture fondée sur l'intégrité dans l'ensemble de la Société. La principale responsabilité du conseil est de superviser la direction de la Société de façon à promouvoir le succès de la Société à long terme, conformément à la responsabilité du conseil envers les actionnaires d'optimiser la valeur actionnariale. Le conseil a une autorité pleine et entière. Toute responsabilité non déléguée à la direction ou à un comité du conseil continue de relever du conseil.

### **2. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL**

Le conseil fonctionne en déléguant certains de ses pouvoirs, y compris les autorisations de dépenses, à la direction et en se réservant certains pouvoirs. Les obligations juridiques générales du conseil sont décrites en détail à l'article 12 de la présente partie. Sous réserve de ces obligations juridiques et des statuts et des règlements généraux de la Société, le conseil demeure responsable de la gestion de ses propres affaires, y compris :

- a) planifier sa composition et sa taille;
- b) choisir son président;
- c) mettre des personnes en candidature pour l'élection du conseil sur recommandation du comité de régie d'entreprise;
- d) déterminer si chaque administrateur est indépendant;
- e) désigner des comités du conseil et leurs administrateurs membres, et approuver leurs mandats respectifs et les limites du pouvoir délégué à chacun des comités;
- f) déterminer, en collaboration avec le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de régie d'entreprise, la rémunération des administrateurs;
- g) évaluer, par le biais du comité de régie d'entreprise, l'efficacité du conseil, de ses comités et de ses administrateurs dans l'exécution de leurs responsabilités;
- h) établir, par le biais du comité de régie d'entreprise, un mécanisme de régie d'entreprise approprié, y compris des directives et des pratiques pour veiller à ce que le conseil fonctionne de manière indépendante de la direction.

### **3. ÉTABLISSEMENT ET EXAMEN DES CARACTÉRISTIQUES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Avant de nommer ou de désigner des personnes comme administrateurs, le conseil :

- a) surveille, en collaboration avec le président du conseil, la taille et la composition du conseil et de ses comités pour garantir une prise de décision efficace;
- b) examine les connaissances et les compétences appropriées nécessaires au sein du conseil dans son ensemble, en tenant compte des besoins du conseil à court terme et de ses plans de relève à long terme et évalue quelles sont les compétences et les connaissances que possède chaque administrateur existant;
- c) élabore et met à jour une fois par an le plan à long terme en ce qui concerne la composition du conseil, qui tient compte des caractéristiques de ses membres en ce qui concerne l'indépendance, l'âge, les connaissances, l'expérience et la disponibilité de service à la Société, ainsi que les possibilités, les risques et la direction stratégique de la Société.

Dans l'exercice de chacune de ces fonctions, le conseil devrait prendre en considération les conseils et les commentaires du comité de régie d'entreprise.

### **4. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES**

Sur les recommandations du comité des ressources humaines et de la rémunération, le conseil est chargé de ce qui suit :

- a) désigner le président et chef de la direction, et conseiller le président et chef de la direction dans l'exécution de ses fonctions;
- b) élaborer la description du poste du président et chef de la direction et élaborer et approuver les buts et objectifs de la Société qu'il doit atteindre;
- c) évaluer le rendement du président et chef de la direction au moins une fois par an en fonction d'objectifs écrits, et déterminer et approuver la rémunération du président et chef de la direction en fonction de cette évaluation;
- d) approuver un énoncé complet des principes, de la stratégie et des principes de rémunération du personnel de direction de la Société;
- e) approuver certaines décisions qui concernent la haute direction, y compris :
  - la désignation et la destitution des membres de la direction;
  - la rémunération et les avantages sociaux des membres de la direction;
  - le contrat de travail, les conventions de conseil, de départ à la retraite et d'indemnité de licenciement et autres accords spéciaux proposés pour les membres de la direction;
  - les objectifs annuels de rendement de l'entreprise et des unités fonctionnelles utilisés pour déterminer le régime d'intéressement ou les autres bonifications aux gestionnaires;
- f) veiller à ce que des programmes de planification de la relève et de perfectionnement des gestionnaires soient instaurés, y compris :
  - approuver le plan de relève du président et chef de la direction;
  - dans le cas d'autres gestionnaires principaux, veiller à ce que soient instaurés des plans de relève et de perfectionnement de la direction;
  - superviser la haute direction;
  - veiller à ce que les critères et les processus de reconnaissance, d'avancement, de perfectionnement et de désignation de la haute direction soient conformes aux besoins futurs de la Société en matière de direction;
- g) favoriser les occasions de découvrir au sein de la Société les employés qui ont le potentiel nécessaire pour devenir des membres de la haute direction, notamment au moyen de présentations au conseil par ceux-ci ou par toute forme d'interaction avec eux;
- h) approuver certaines questions en ce qui concerne tous les employés, y compris :
  - le salaire annuel et les politiques ou régimes d'intéressement pour les employés;
  - les nouveaux programmes d'avantages sociaux ou modifications importantes dans les programmes existants;
  - les modifications importantes dans les régimes de retraite de la Société;

- les avantages sociaux importants accordés à des employés retraités, en plus des avantages sociaux qu'ils reçoivent conformément aux programmes de retraite et autres avantages sociaux approuvés.

## **5. STRATÉGIE ET PLANS**

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- a) adopter une procédure et participer avec la direction à l'élaboration du plan stratégique de la Société, qui tient compte, notamment, des futures tendances et des risques et des occasions de l'entreprise sur une période de trois à sept ans et, en dernier ressort, l'approuver au moins une fois par année;
- b) approuver les budgets d'immobilisations et d'exploitation annuels qui soutiennent la capacité de la Société à respecter ses objectifs stratégiques et ses plans d'exploitation;
- c) approuver la participation de la Société à des secteurs d'activités qui sont importants pour elle, ou le deviendront probablement, ou son retrait de ceux-ci;
- d) approuver les objectifs financiers et d'exploitation utilisés pour déterminer la rémunération, s'ils diffèrent des plans stratégiques, d'immobilisations et d'exploitation susmentionnés;
- e) approuver les acquisitions et les dessaisissements importants;
- f) surveiller les progrès de la Société en fonction de ses objectifs stratégiques, et réviser et modifier leur orientation en fonction de l'évolution des circonstances;
- g) examiner les évolutions récentes qui peuvent avoir une incidence sur la stratégie de la Société et aviser la direction des nouvelles tendances et questions.

## **6. QUESTIONS RELATIVES AUX FINANCES ET À L'ENTREPRISE**

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- a) prendre des mesures raisonnables pour garantir, par le biais du comité de vérification, l'intégrité et l'efficacité des systèmes de contrôle internes et d'information de gestion de la Société, notamment évaluer l'information fournie par la direction et autres (p. ex., les vérificateurs internes et externes) au sujet de l'intégrité et de l'efficacité des systèmes de contrôle internes et d'information de gestion de la Société;
- b) examiner le rendement financier et d'exploitation en fonction des budgets et des objectifs;
- c) approuver les états financiers annuels et les résultats financiers trimestriels, ainsi que leur divulgation par la direction;
- d) déclarer les dividendes;
- e) approuver les opérations de financement, les modifications dans le capital social autorisé, l'émission et le rachat d'actions, l'émission de titres de créances, l'inscription d'actions et d'autres titres, l'émission de papiers commerciaux et de prospectus et les contrats de fiducie connexes;
- f) approuver la nomination de vérificateurs externes et approuver les honoraires des vérificateurs sur recommandation du comité de vérification;
- g) approuver les résolutions bancaires et les modifications importantes dans les relations bancaires;
- h) examiner en vue de leur approbation éventuelle toutes les modifications ou dérogations à la stratégie établie, aux budgets d'immobilisations et d'exploitation ou les questions de politique proposées par la direction qui divergent du cadre normal des affaires de l'entreprise en vue de les approuver;
- i) approuver les contrats, transactions et autres arrangements ou engagements importants qui sont de nature à avoir une incidence importante sur la Société;
- j) approuver l'introduction ou le règlement de litiges de nature à avoir une incidence importante sur la Société.

## **7. ACTIVITÉS ET GESTION DES RISQUES**

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- a) déterminer les principaux risques associés aux activités de la Société et s'assurer que la direction mette en oeuvre les systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques;
- b) examiner la couverture, les franchises et les questions clés qui concernent les polices d'assurance de l'entreprise;

- c) examiner la conformité avec les exigences législatives et réglementaires et adopter le Code de déontologie au travail et en affaires et surveiller son observation;
- d) comprendre les principaux risques associés aux activités de la Société et vérifier si la Société ménage un bon équilibre entre le risque et le rendement.

## **8. POLITIQUES ET PROCÉDURES**

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- a) élaborer l'approche globale en matière de régie d'entreprise de la Société. Le conseil peut déléguer au comité de régie d'entreprise la responsabilité d'examiner le contenu et la mise en œuvre des lignes directrices en matière de régie d'entreprise et les autres questions et processus de régie et de faire des recommandations au conseil à ce sujet;
- b) examiner l'observation des politiques et procédures importantes qui gouvernent le fonctionnement de la Société et approuver toute renonciation d'usage pour les membres de la direction et administrateurs;
- c) veiller à ce que la direction fonctionne en tout temps dans le respect des lois et règlements applicables;
- d) examiner les nouvelles politiques importantes de la Société et les modifications importantes aux politiques existantes (y compris, par exemple, les politiques qui concernent la conduite de l'entreprise et les conflits d'intérêt).

## **9. ORIENTATION ET FORMATION DES ADMINISTRATEURS**

Les nouveaux administrateurs reçoivent une séance d'orientation complète et une formation de base sur les activités de la Société, le rôle du conseil et de ses comités et la contribution attendue de chaque administrateur (y compris, en particulier, l'engagement en temps et en ressources que la Société attend de la part de chaque administrateur) de façon à les aider à contribuer efficacement au conseil.

Tous les nouveaux administrateurs devraient comprendre la nature et le fonctionnement des activités de la Société et, en cette qualité, la direction fournira aux nouveaux administrateurs un dossier d'information générale sur la Société et l'occasion de rencontrer la haute direction et le personnel d'opération, ainsi que de visiter les entrepôts et autres installations de la Société.

La direction ou des consultants indépendants feront régulièrement des exposés sur différents sujets au conseil d'administration et des mises à jour sur les initiatives et les enjeux en matière de régie.

Le conseil doit entreprendre ou organiser ces activités et programmes de formation continue des administrateurs, comme il le juge utile, de façon à maintenir ou à bonifier leurs compétences et leurs capacités en tant qu'administrateurs et à veiller à ce que leurs connaissances et leur compréhension des activités de la Société demeurent à jour.

## **10. RAPPORTS DE CONFORMITÉ ET COMMUNICATIONS DE LA SOCIÉTÉ**

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- a) veiller à ce que la Société ait instauré des processus de communication efficaces avec les actionnaires et les institutions et organismes financiers, de réglementation et autres;
- b) veiller à ce que la Société ait pris des mesures efficaces pour recevoir de la rétroaction de la part des actionnaires, comme la création d'un processus pour permettre aux actionnaires de communiquer directement avec les administrateurs indépendants;
- c) approuver l'interaction avec les actionnaires sur tous les éléments qui exigent l'approbation des actionnaires;
- d) approuver le contenu de toutes les grandes communications de la Société destinées aux actionnaires et au public investisseur, y compris les rapports trimestriels, le rapport annuel, le rapport de la direction, la circulaire de la direction sollicitant des procurations, la notice annuelle et tout prospectus qui peut être émis, et tout renseignement important qui concerne la Société et qui se trouve dans tout document y incorporé par renvoi;
- e) prendre les mesures raisonnables pour veiller à ce que le rendement financier de la Société soit déclaré de façon exacte et juste aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et organismes de réglementation de manière régulière, en temps opportun et conformément aux principes comptables généralement reconnus;
- f) veiller à la divulgation en temps opportun de tout autre fait ayant une incidence importante sur la Société;
- g) rendre compte chaque année aux actionnaires de la gérance du conseil pour l'année antérieure (le rapport annuel);
- h) examiner et réviser au besoin la Politique sur les communications de la Société.

## 11. FONDS DE RETRAITE

Par le biais du comité de vérification, le conseil examine et, conformément aux exigences réglementaires :

- a) surveille les régimes de retraite de la Société en ce qui concerne les questions financières, après avoir consulté le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de vérification sur toute incidence qu'une telle modification peut avoir sur les prestations de retraite;
- b) recommande des modifications si un risque financier est établi;
- c) recommande la nomination et le départ de directeurs des placements en ce qui concerne les régimes de retraite de la Société;
- d) reçoit et étudie l'évaluation actuarielle et les exigences de financement des régimes de retraite de la Société.

## 12. OBLIGATIONS JURIDIQUES GÉNÉRALES

A. Le conseil est chargé de ce qui suit :

- a) veiller à ce que la direction respecte toutes les exigences juridiques et prépare, approuve et maintienne adéquatement les documents et registres;
- b) approuver les modifications aux règlements généraux et aux statuts constitutifs, sur des questions qui exigent l'approbation des actionnaires et l'ordre du jour des assemblées des actionnaires;
- c) approuver la structure juridique, l'énoncé de mission et l'énoncé de vision de la Société.

B. Les exigences juridiques du conseil sont les suivantes :

- a) diriger les affaires de la Société;
- b) agir avec honnêteté et loyauté aux intérêts de la Société;
- c) agir avec prudence et diligence.

## 13. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs supervisent la gestion des activités et des affaires de la Société.

Les administrateurs doivent assister à toutes les réunions du conseil et aux réunions pertinentes des comités; lire tous les documents du conseil et des comités reçus avant les réunions; discuter des préoccupations et demander les renseignements appropriés directement à la direction au besoin; chercher conseil auprès de conseillers indépendants (aux frais de la Société avec autorisation préalable du président), comme ils le jugent nécessaire, et participer activement, librement et ouvertement à toutes les réunions et discussions.

Les administrateurs profitent des programmes d'orientation et de formation continue de la Société, comme le conseil ou le comité de régie d'entreprise le détermine de temps à autre.

### Obligation fiduciaire et confidentialité

Dans l'exercice de leurs pouvoirs et la délégation de leurs fonctions, les administrateurs doivent se comporter avec honnêteté et loyauté aux intérêts de la Société. Les administrateurs sont donc des fiduciaires de la Société et, à ce titre, ils doivent promouvoir les intérêts de la Société de manière impartiale et désintéressée. Les administrateurs ne doivent surtout pas permettre que leurs intérêts personnels ou commerciaux entrent en conflit avec les intérêts de la Société. Les administrateurs ne doivent pas utiliser leur charge, et les renseignements et connaissances ainsi acquis, pour leur avantage ou pour leur gain personnel. Les administrateurs sont aussi soumis à une obligation de discrétion en ce qui concerne les affaires de la Société. Les administrateurs ne devraient pas divulguer de renseignements confidentiels au sujet de la Société ou y donner accès à autrui.

### Norme de diligence

Dans l'exercice de leurs pouvoirs et la délégation de leurs fonctions, les administrateurs doivent agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente. Cette norme exige que les administrateurs accordent le temps et l'attention nécessaires aux affaires de la Société et de ses filiales et fassent les enquêtes nécessaires auprès de la direction et autres de manière à prendre des décisions éclairées et à tirer parti de leur formation et de leur expérience.



### Qualifications du poste

Chaque administrateur doit :

- a) être une personne physique âgée d'au moins dix-huit ans et saine d'esprit et ne pas avoir le statut de failli. Une majorité d'administrateurs doit être indépendant;
- b) posséder des connaissances suffisantes en matière de finances; avoir une expérience pertinente et pratique de l'exploitation d'une entreprise; comprendre le processus de planification stratégique et le perfectionnement des ressources humaines et avoir les compétences fixées par le comité de régie d'entreprise de temps à autre;
- c) posséder un degré élevé d'intégrité personnelle et professionnelle et travailler dans le cadre éthique énoncé dans le Code de déontologie au travail et en affaires de la Société;
- d) avoir le temps de s'acquitter adéquatement des fonctions et responsabilités incombant au membre du conseil et ne pas participer à des activités en conflit avec les activités de la Société.

Les administrateurs sont élus une fois par an par les actionnaires. Le comité de régie d'entreprise est chargé de recommander au conseil qui se portera candidat chaque année pour une élection ou une réélection par les actionnaires.

### **14. ÉVALUATION DU CONSEIL**

De façon régulière, le conseil et ses membres évalueront l'efficacité du conseil et de ses comités, y compris son fonctionnement, sa structure et la pertinence des renseignements fournis aux administrateurs et l'efficacité du président dans la gestion des réunions du conseil et la direction stratégique de la Société. Ces évaluations tiennent compte de la charte du conseil et de ses comités.

Le conseil ou le comité de régie d'entreprise évaluera aussi régulièrement le rendement et la contribution de chaque administrateur sur différents sujets, notamment sur la perspective stratégique et la participation et la responsabilité, de façon à leur donner une rétroaction constructive pour les aider à améliorer leur rendement. Dans son évaluation, le conseil ou le comité de régie d'entreprise tient compte de la description du poste qui s'applique et des compétences et des connaissances que chaque administrateur devrait apporter au conseil. Le conseil ou le comité de régie d'entreprise partagera les résultats de l'évaluation et de la discussion aux comités responsables des questions de régie et de conduite de la Société.

### **15. EXAMEN DE LA CHARTE DU CONSEIL**

Le conseil évalue la pertinence de la présente charte une fois par an et y apporte toute modification jugée nécessaire ou appropriée.

### **16. LISTE NON EXHAUSTIVE**

La liste des fonctions qui précède n'est pas exhaustive et le conseil peut, par ailleurs, exécuter d'autres fonctions qui peuvent être nécessaires ou appropriées dans les circonstances pour assumer ses responsabilités.